Commune de Saint-Thibaud-de-Couz

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles – SARL BOTTA

RAPPORT D'ENQUETE

Jean-Jacques DUCHENE
commissaire enquêteur

Table des matières

Table des matières..... 1
A. GÉNÉRALITÉS..... 2
1. Historique et fondements du projet..... 2
2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :..... 3
3. L'objet de l'enquête :..... 3
4. Le cadre juridique de l'enquête :..... 3
5. La nature et les caractéristiques du projet :..... 4
6. La composition du dossier :..... 4
B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... 5
1. Désignation du commissaire enquêteur..... 5
2. Modalités de l'enquête..... 5
3. Concertation préalable..... 5
4. Information effective du public..... 6
5. Incidents relevés au cours de l'enquête..... 6
6. Climat de l'enquête..... 6
7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres..... 7
8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations..... 7
9. Observations et mémoire en réponse..... 7
10. Relation comptable des observations..... 7
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS :..... 8
D. ANNEXES..... 11

A. GÉNÉRALITÉS

1. Historique et fondements du projet

La commune de Saint-Thibaud-de-Couz (budget de fonctionnement 1M€) compte 1096 habitants en 2020, en croissance régulière (+1,98%/an) depuis 2004, et se situe dans la moyenne vallée de l'Hyères. Les montagnes environnantes sont le mont Grêle (1 425 m) au nord-ouest, le mont Beauvoir (1 320 m) au sud-ouest et le mont Outheran (1 676 m) au sud-est. Le village se trouve à 14 km de Saint-Christophe-sur-Guiers et Les Échelles au sud, et à 10 km de Chambéry au nord, par la route départementale 1006. Par la même route, on rejoint le col de Couz situé au sud à 5 km environ. La commune est membre de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et son territoire est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Chartreuse. C'est une commune rurale (45h/km²) qui fait partie de l'aire d'attraction de Chambéry, dont elle est une commune de la couronne. L'occupation des sols est marquée par l'importance des forêts (79,6 %), des prairies (15,4 %), et de zones agricoles hétérogènes (2,3 %) sur une superficie globale de 24 km².

La carrière des Radelles fait partie de l'histoire communale. Selon l'état patrimonial de la commune dressé par le PNR de Chartreuse, on mentionne l'extraction sur la commune de pierre calcaire et de meules dès le 17e siècle, et de sable à partir du 19e siècle. De mémoire de Coudans (habitant de Saint-Thibaud-de-Couz), la carrière des Radelles a toujours existé dans le paysage local, le long de la RD 1006. Antérieurement, les matériaux extraits furent d'utilisation plus locale qu'ils ne l'ont été plus tard en devenant l'une des références techniques, tellement courante dans les travaux publics des environs, que le nom du village d'extraction fut érigé en nom commun sur les chantiers, le « *saint-thibaud* ».

Plus tard, l'exploitation de la carrière vient à être mieux encadré, notamment par les arrêtés préfectoraux du 30/9/1983 et 15/3/1984 (exploitant M. DUMOULIN), du 3/6/1991 (changement d'exploitant au bénéfice de l'entreprise BOTTA), du 11/3/1994 (renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension du périmètre d'exploitation), et du 5/12/2014 (prolongation de la durée d'exploitation jusqu'au 11/7/2016).

A l'approche de cette dernière échéance, la société BOTTA dépose le 14 mars 2016 une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière. Le dossier prend progressivement du retard en raison d'une insuffisance de pièces, mais également de transformations dans l'appareil administratif de l'Etat, de réformes dans les procédures (mars 2017), et enfin d'une erreur matérielle dans le nouveau PLUi de la communauté de commune Cœur de Chartreuse (CCCC) : le périmètre de la zone Nx se révèle incohérent avec celui de l'autorisation d'exploiter la carrière qui a été fixé par l'arrêté préfectoral du 11/3/1994 précité. Ce dernier point nécessite par conséquent la mise en route d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, ce à quoi s'engage le président de la CCCC (courrier du 21/9/2020). Une enquête publique spécifique pour une modification simplifiée n°1 du PLUi, s'achève le 3/12/2021. La délibération portant approbation de la modification n°1 du PLUi par la CCCC le 14/12/2021 permet désormais le rétablissement de la cohérence nécessaire. Le dossier étant par ailleurs jugé complet par les services de l'Etat, la procédure d'instruction de la demande de l'entreprise BOTTA est poursuivie, notamment par la mise à l'enquête publique, objet du présent rapport.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'instruction, l'entretien courant de la carrière a été exigé par la DREAL auprès de la société BOTTA en raison de risques d'effondrement des parties instables (inclus dans le PPRN), y compris hors zone d'exploitation. Pendant cette période, des difficultés demeurent quant à la gestion des eaux de ruissèlement de la carrière qui s'écoulent vers l'Hyères et en perturbent l'écosystème. Une procédure judiciaire est lancée (en cours) à l'initiative de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). En outre, le rapport d'enquête publique de 2012, préalable à la DUP pour la liaison ferroviaire Lyon-Turin, mentionne pages 117 et 118 et dans ses annexes, que la carrière des Radelles pourrait être incluse dans un des potentiels fuseaux d'entrée en terre RFF (section Lépin-le-lac/Vimines/Saint-Thibaud-de-Couz) d'une descenderie (ouvrage technique d'accès au chantier du tunnel) et/ou de stockage des déblais impropres (cf. annexe 12), la commission d'enquête invitant , dans ses conclusions, la société BOTTA à s'y préparer.

Si l'intérêt de pouvoir extraire localement des matériaux utiles aux chantiers de travaux public proches est unanimement admis, le bénéfice économique pour la commune de Saint-Thibaud-de-Couz est modeste : les 3 emplois ne sont pas occupés par des habitants du village ; seuls leurs repas sont pris au restaurant d'à côté, et l'entreprise BOTTA intervient fréquemment dans les chantiers municipaux. Toutefois, la commune perçoit une redevance pour l'occupation de ses terrains (l'essentiel du périmètre d'exploitation) de l'ordre de 36.000€/an. Cette redevance, majorée d'un pourcentage (assez faible, mais qui ne m'a pas été d'avantage précisé) sur la quantité de matériaux extraits, est jugé significatif par le maire dans le budget de fonctionnement communal (1M€). Par ailleurs, la mairie prévoit de se rendre propriétaire de la parcelle traversée par le nouvel accès principal (récemment déplacé plus au nord pour l'éloigner de l'entrée du village), parcelle qui appartient toujours à un propriétaire privé. De même, l'accès à la partie haute de la zone à exploiter traverse une propriété privée sans contrat formalisé, mais en toute tolérance. Aux dires du maire, la commune n'envisage pas d'utilisation future du site de la carrière en raison des risques d'éboulement inhérents à la structure géologique de la falaise de base. Seule la ressource en eau de source pourrait être récupérée ultérieurement.

2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

La carrière des Radelles est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ou ICPE) soumise à autorisation (rubriques 2510.1, 2515.1 et 2513.3 de la nomenclature des ICPE).

3. L'objet de l'enquête :

L'enquête publique s'inscrit dans la procédure d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles, sur la commune de Saint-Thibaud-de-Couz (73), déposée en 2016 par la SARL BOTTA, exploitant actuel. En regard de l'impact évident de la carrière sur l'environnement et le paysage, la réglementation prévoit la tenue d'une enquête publique préalable à la décision. Ainsi, l'avis du public est sollicité à cette occasion, en complément de ceux de l'Autorité Environnementale, de plusieurs services de l'Etat, ainsi que des communes périphériques et leurs groupements qui peuvent être concernés par ces impacts (dans un rayon de 3 km autour de la carrière). Le processus s'achèvera par une décision du préfet de la Savoie statuant sur la demande et ses modalités opérationnelles, au vu du dossier, des avis exprimés par les collectivités locales et les services consultés, ainsi que de celui du commissaire enquêteur.

4. Le cadre juridique de l'enquête :

Le dossier ayant été déposé le 14 mars 2016, et sujet à la fois à des retards administratifs, à une erreur matérielle du PLUi, et à des évolutions de la réglementation (mars 2017) pour ce type d'activité

intervenues postérieurement à sa date de dépôt, il reste instruit selon les règles applicables alors. Le processus est régi par les articles L511-1, L512-1 à L512-5, L123-1 à L123-16, et R123-1 à R123-25 du code de l'environnement. Le projet relève des rubriques 2510.1, 2515.1 et 2513.3 de la nomenclature des ICPE.

5. La nature et les caractéristiques du projet :

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'exploiter la carrière des Radelles, située sur la commune de Saint-Thibaud-de-Couz, en Savoie, pour une durée de 25 ans. Cette demande porte sur un ensemble de parcelles d'une surface globale de 102 510 m², sans élargissement du périmètre d'emprise par rapport à l'autorisation antérieure et définie par l'arrêté préfectoral du 11/03/1994.

6. La composition du dossier :

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces suivantes, conformément aux articles R512-2 à R512-9 :

- La demande administrative ;
- L'attestation d'avis tacite de la MRAE (référencé 2020APARA82/2020-ARA-AP-999) fournie par le préfet de Savoie en date du 01/09/2020 ;
- Le mémoire de présentation du projet et ses résumés ;
- Des cartes de localisation, plans de situation, le plan cadastral et un état parcellaire ;
- Une étude d'impact intégrant la notice Natura 2000 ;
- Un ensemble de plans à bonne échelle, nécessaires à la compréhension du projet ;
- Une notice d'hygiène et de sécurité ;
- Une étude des dangers ;
- Un plan de gestion des déchets inertes de la carrière ;
- Un état des garanties financières engageant le maitre d'ouvrage ;
- Un état des capacités techniques et financières du demandeur ;
- Des documents complémentaires (prescriptions archéologiques, études géotechniques, étude paysagère, note relative aux travaux de mise en sécurité du site, courrier de la communauté de commune Cœur de Chartreuse pour la mise en cohérence du périmètre de la zone Nx avec celui de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 11/3/1994 précité) ;
- Un registre d'observations coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête n°E200072/38 par une décision du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 19 juin 2020 (annexe 10).

2. Modalités de l'enquête

A la suite de ma désignation, j'ai pris contact (le 1/7/2020) avec le service de la DREAL en charge du dossier pour mettre au point les modalités opérationnelles de l'enquête. Puis nous nous sommes rencontrés pour une présentation du dossier et de son historique (le premier dossier déposé date de 2016), en parapher enfin les pièces et le registre (2/9/2020). Toutefois l'enquête est immédiatement suspendue (arrêté préfectoral du 9/9/2020 – annexe 5) au motif qu'il est relevé une non concordance entre le périmètre de la zone Nx prévue au PLUi de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (CCCC), et le périmètre d'exploitation effectif de la carrière des Radelles, tel que ce dernier avait été fixé antérieurement par les arrêtés préfectoraux des 11/03/1994 (annexe 3) et 5/12/2014 (annexe 4). Comme le président de la CCCC le confirme alors par un courrier du 21/09/2020, une procédure de modification simplifiée (n°1) sera lancée un an plus tard et fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera en parallèle de la présente, du 2/11/2021 au 3/12/2021. Consultée par le préfet en date du 18 mars 2020, l'Autorité Environnementale n'ayant pas formulé d'avis au 23 août 2020, son accord est réputé tacite, ainsi que le constate le document préfectoral en date du 1er septembre 2020 (annexe 11)

C'est dans ce contexte de mise en cohérence des périmètres (PLUi et exploitation) que le calendrier de la présente enquête est alors redéfini (arrêté préfectoral du 14/10/2021). Le nouveau dossier et son registre sont paraphés par mes soins le 18/10/2021 à la DREAL. L'enquête se déroule du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus, soit une durée totale de 30 jours. Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public sur l'ensemble de cette période, à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, durant les heures d'ouverture au public, soit les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30, les mardis de 13h30 à 18h00, et les vendredis de 13h30 à 18h30. Les observations peuvent, en outre, m'être transmises par courrier à l'adresse de la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, ou bien par mail à l'adresse pref-icpe@savoie.gouv.fr, étant précisé que les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site Internet de l'Etat, en accompagnement du dossier effectivement rendu disponible avant le 31 octobre 2021 sur ce même site (chemin : www.savoie.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/environnement/installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement/autorisation-environnementale-unique2. Je tiens trois permanences à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz : le mardi 16 novembre 2021 de 15h30 à 18h00, le mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 11h30, et le mardi 14 décembre de 15h30 à 18h00. M. BAUDY, responsable administratif au sein de la SARL BOTTA, maître d'ouvrage de la demande, est parallèlement désigné comme interlocuteur du public pour toute information sur le projet.

3. Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public. Il convient toutefois de préciser que la carrière des Radelles est exploitée depuis de très nombreuses années et fait partie du paysage industriel local assimilé. Le matériau extrait, le *saint-thibaud* – au même titre que son aller égo, le *champagneux* – est devenu un nom commun dans la région pour l'aménagement des chemins et surfaces roulables perméables. En outre, le périmètre d'exploitation, fixé par l'arrêté préfectoral du 11 mars 1994 précité, n'est pas modifié dans la demande d'exploitation renouvelée. L'avis des communes de Saint-Thibaud-de-Couz. Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Entremont-le-Vieux, Lépin le Lac, Montagnole, Saint-

Cassin et Vimines et leurs groupements (CCCC) au titre de l'article R123-11-III du code de l'environnement a été sollicité par le préfet. Les collectivités suivantes ont, à la date du présent rapport exprimé un avis : Aiguebelette-le-Lac, Saint-Cassin et Entremont-le-Vieux (annexes 15, 16 et 17).

4. Information effective du public

- L'avis d'enquête publique a été effectivement publié dans le Dauphiné Libéré les 27/10/2021 et 16/11/2021, et dans la Vie Nouvelle, les 29/10/2021 et 19/11/2021 (annexes 18 à 21)

- L'avis d'enquête au format légal a bien été affiché avant le 31 octobre 2021 à la porte des mairies des communes de Saint-Thibaud-de-Couz, Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Entremont-le-Vieux, Lépin le Lac, Montagnole, Saint-Cassin et Vimines pour la partie de leur territoire située à moins de 3km du périmètre extérieur de l'installation (rayon d'affichage prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 14/10/2021), et sur les panneaux d'affichage municipal de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz, ainsi qu'à l'entrée de la carrière pour être visible depuis la RD 1006. Les certificats produits par les maires concernés sont joints en annexe (n°22 à 29). Par ailleurs, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz et complété de deux articles explicitant le lien de la présente enquête avec la seconde enquête publique relative à la modification simplifiée n°1 du PLUi (cf. point A.1 : Historique et fondements du projet), celle-ci étant limitée à l'harmonisation du périmètre de la zone Nx avec le périmètre d'exploitation effectif de la carrière des Radelles (du 2/11/2021 au 3/12/2021).

- Monsieur Baudy, responsable du dossier au sein de la société BOTTA, a tenu un numéro de téléphone à la disposition du public pour toute information technique sur le projet.

5. Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident. Les moyens et informations mis à la disposition du public ont été effectifs et de qualité, même si aucune observation n'a été déposée ou exprimée.

6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat respectueux de la procédure, des horaires et des personnes. La mairie a mis à ma disposition les éléments matériels favorables à la bonne tenue des permanences et a répondu à toutes mes demandes d'information, fourni les documents complémentaires que j'ai sollicités, permis de rencontrer les personnes détenant une responsabilité opérationnelle ou décisionnelle dans le projet.

Préalablement à l'enquête, j'ai visité les lieux le 29/10/2021, accompagné par M. Thierry BOTTA, gérant de la SARL BOTTA, maître d'ouvrage du projet, M. BAUDY, responsable administratif et du dossier, et le directeur technique de la carrière. Le 15/11/2021, j'ai rencontré M. GAZET TALVANDE, inspecteur à la DREAL en charge du dossier, puis le 16/11/2021, M. Denis BLANQUET, maire de Saint-Thibaud-de-Couz, pour un échange en amont de l'enquête. Le 20/10/2020, je m'étais précédemment documenté auprès de M. Eric CARENCO, géologue au sein de CARRIERES DE LA LOIRE DELAGE, sur les points de vigilance à observer sur un tel ICPE. Concernant les impacts actuels sur la biodiversité aval et la procédure judiciaire qui est en cours, j'ai eu un échange téléphonique avec M. Damien GIROD, chef adjoint de l'Unité territoriale Chambéry-Maurienne de l'OFB, avec M. Frédéric LANFREY de la DDT et M. Michel DAVID, président de l'APPMA *La Gaule des Coudans*. Enfin, j'ai eu un entretien téléphonique avec M. Bernard BARNEOUD, chargé de mission pour la liaison ferroviaire Lyon-Turin au Conseil Général de la Savoie et avec M. Marc RENNESSON, chef de projet Accès Alpins / Lyon-Turin à la SNCF.

Ces derniers interlocuteurs m'ont permis de faire le point sur l'impact possible et actualisé du projet ferroviaire vis-à-vis de la carrière des Radelles et sur d'éventuelles réserves à signaler, au regard notamment des recommandations de la commission d'enquête dans son rapport d'enquête préalable à la DUP de la liaison ferroviaire Lyon-Turin menée en 2012. J'ai également eu un échange avec M. Raphaël MAISONNIER, vice-président délégué à l'urbanisme à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse sur l'aboutissement de la procédure de modification simplifiée du PLUi (périmètre de la zone Nx) et son approbation le 14/12/2021 (annexes 6 à 9).

7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée le 14 décembre 2021 à 18H00. Le dossier papier et son registre d'observation que j'ai arrêté sur le champ, m'ont été remis le 14/12/2021 par le maire. Dans ces conditions, il m'a semblé que toutes les personnes qui voulaient s'exprimer entre 15/11/2021 et le 14/12/2021 inclus en avaient eu les moyens sous forme de mentions sur le registre, de courriels, de courrier, ou bien par voie d'entretien avec moi lors de mes permanences.

8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Un procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été rédigé par mes soins que J'ai remis et commenté le 16/12/2021 à MM. Thierry et Denis BOTTA, gérants de la SARL, en présence de M. BAUDY, au siège de l'entreprise à Saint-Laurent-du-Pont. Ledit procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport et a été signé par moi-même comme par M. Thierry BOTTA à titre de récépissé (annexe 1).

9. Observations et mémoire en réponse

Le 24 décembre 2021 au vu du procès-verbal de synthèse précité, L'entreprise BOTTA m'a transmis par mail son mémoire en réponse (annexe 2).

10. Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été déposée, malgré la pertinence de l'ensemble des mesures prises pour l'information du public. D'après le maire de Saint-Thibaud-de-Couz, ce n'est pas surprenant au regard de l'appropriation historique et pacifique de cette carrière par les Coudanes et les Coudans (gentilé de Saint-Thibaud-de-Couz) dans leur paysage et leur quotidien. Le président de l'APPMA *la Gaule des Coudans* insistant même sur l'excellent climat relationnel avec l'entreprise BOTTA (voir le point 2 de l'analyse ci-dessous).

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Toutefois, au cours des échanges avec l'entreprise BOTTA, M. le maire et la DREAL, deux points méritent d'être réévoqués ici :

1. La carrière des Radelles et le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin :

Dans les premières études du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin (section du tunnel sous Chartreuse), le site de la carrière des Radelles a été envisagé comme lieu de stockage de matériaux extraits de la descenderie dont l'entrée en terre serait localisée 600 mètres plus au nord (vers le lieudit la Praire). Or, certains de ces documents d'étude publiés envisageaient que la carrière pouvait même être directement concerné par l'un des possibles fuseaux d'entrée en terre pour la descenderie (cf. carte n°9/21 datée d'avril 2014 dite *Lépin-le-Lac/Vimines/Saint-Thibaud-de-Couz* en annexe 12). En 2012, dans son rapport d'enquête publique préalable à la DUP pour la liaison ferroviaire Lyon-Turin, la commission d'enquête mentionne d'ailleurs ce point et invite la société BOTTA à s'y préparer (pages 117 et 118). Interrogé par mes soins, M. Bernard BARNEOUD, chargé du projet Lyon-Turin au Conseil Départemental de Savoie, précise à cet égard que l'Etat avait, quelques temps après, demandé la suspension des études (en 2014), rendant ainsi ces différents scénarii incertains. De son côté, M. Marc RENESSON, chef du projet Accès Alpins à la SNCF, indique que la localisation de la descenderie se confirme à 600 mètres au nord de la carrière, et que la possibilité d'utiliser cette dernière pour le stockage des matériaux extraits de ladite descenderie n'est pas encore établie sans études ultérieures (cf. le mail de M. Marc RENESSON en annexe 13). La présente demande de renouveler l'autorisation d'exploiter portant sur une durée de 25 ans, il semble raisonnable de s'interroger sur comment la société BOTTA envisage-t-elle de gérer cette incertitude ?

Mémoire en réponse de l'entreprise BOTTA (annexe 2) :

« *La demande de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière inclus une autorisation de remblaiement, à des fins de remise en état du site. En ce sens, la carrière dispose d'un potentiel d'accueil de matériaux inertes issus d'une part, des stériles de carrière (en faible proportion), et d'autre part de matériaux inertes issus de chantiers du BTP, admis dans les règles en vigueur d'acceptation et de traçabilité).*

La demande présentée par l'entreprise BOTTA porte sur l'autorisation de 175 000 m³ de matériaux admis au remblaiement à une fréquence maximale de 10 000 m³ par an. Notons que le site des Radelles est identifié comme site potentiel d'accueil de matériaux inertes au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP de Savoie de 2014 (PPGD-BTP 73). Le PPGD-BTP indique le recours préférentiel au remblaiement de carrières plutôt qu'au stockage définitif en Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), dans la mesure où ces sites proposent dans la plupart des cas un fonctionnement mutualisé avec des installations de traitement permettant d'orienter une partie du gisement reçu vers le recyclage.

L'entreprise BOTTA est autorisée à exploiter sur le site des Radelles une plateforme de traitement / recyclage de matériaux minéraux en vertu de l'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement délivré le 15 Juillet 2021, qui fonctionne en synergie avec la carrière. Les matériaux admis sur site sont traités par criblage / concassage, triés et valorisés sur les chantiers du BTP en tant que recyclés. La fraction résiduelle est mise en œuvre dans le cadre du remblaiement pour remise en état de la carrière.

En conséquence, la carrière des Radelles est un site qui se positionne favorablement en réponse au besoin d'accueil des déchets inertes sur le département.

En parallèle de ces faits, les besoins en capacité de stockage liés aux travaux du LTF n'ont à ce jour pas été exprimés précisément, ce point nécessitant de la part de SNCF la conduite d'études complémentaires qui permettront de définir la nature et le volume des matériaux extraits dans le cadre de ce chantier. Lorsque les besoins de SNCF seront exprimés avec davantage de précision, le site des Radelles pourra être considéré plus avant pour l'accueil des matériaux inertes excavés. À ce stade, à condition de l'obtention de l'autorisation d'exploiter actuellement en instruction, la carrière des Radelles est un site tout à fait éligible à l'accueil de matériaux inertes du BTP dans les termes autorisés par son arrêté préfectoral (voir notamment le Plan de gestion déchets inertes de la carrière, Pièce 10 du dossier de demande). »

2. <u>La carrière des Radelles et le réseau hydrologique aval</u> :

Antérieurement, une mauvaise maitrise des eaux de source ou de ruissellement issues de la carrière a entrainé, à la longue, des dégradations dans le système hydrologique de surface aval (comblement de l'ancien lit de l'Hyères à vocation de frayère – dit ruisseau des Grandes Fosses – à cause des matériaux entrainés par lessivage en surface de la carrière ; pollution de l'Hyères par des fines issues de la carrière). A la demande de l'APPMA locale, l'OFB a dressé un état desdits dégâts et une procédure judiciaire a été mise en œuvre pour aboutir à une transaction acceptée, dont seule la partie financière (amende) a été dument réglée par l'entreprise BOTTA. En effet, compte-tenu de l'instruction en cours de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, il a été considéré par les services de l'Etat qu'il convenait d'attendre de pouvoir réaliser d'abord le bassin de décantation relevant du périmètre de la présente enquête publique (donc d'attendre la fin de la procédure de demande d'autorisation), avant de procéder utilement à a remise en état des cours impactés en aval, qui relève cette fois des procédures de police des eaux (entretiens avec MM. GIROD/OFB, LANFREY/DDT, GAZET-TALVANDE/DREAL et M. Michel DAVID, président de l'APPMA la Gaule des Coudans, ce dernier tenant, au cours de notre entretien, à préciser que, hors la remise en état attendue de la partie aval, les relations avec l'entreprise BOTTA ont toujours été excellentes). De son côté, dans un avis rendu le 12/3/2020 (annexe 14) au titre de l'instruction du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles, l'OFB demande que « les eaux issues des sources fassent l'objet d'un réseau séparé de celui des eaux pluviales et qu'elles ne transitent pas par le bassin de décantation, ce qui permettrait, d'une part de sécuriser un débit constant dans le ruisseau des Grandes Fosses, et d'autre part de permettre une meilleure décantation. L'infiltration des eaux décantées ne poseraient, en ce cas, plus de problème ». Elle ajoute que « la surverse du bassin prévu, si la décantation est satisfaisante, ne pose aucun problème ; il faudrait néanmoins conserver la possibilité de la condamner afin de palier à toute pollution, soit par MES, soit par hydrocarbure (les eaux de ruissellement à proximité des aires de nettoyage et de remplissage des engins se déversant dans le réseau pluvial ».

Il convient alors de vérifier si la demande de renouvellement intègre bien cette distinction des deux réseaux (eaux de sources en accès direct au système hydrologique aval, et eaux de ruissellement à décanter via le nouveau bassin à réaliser).

<u>Mémoire en réponse de l'entreprise BOTTA</u> :

« *Comme suite au phénomène de dégradation observé au droit du ruisseau des Grandes Fosses dû aux fines lessivées au droit de la carrière, le site des Radelles a fait l'objet d'une expertise spécifique à la gestion des eaux pluviales. Cette expertise a donné lieu à la définition de mesures d'évitement et de réduction des incidences de l'exploitation, avec l'adaptation du réseau pluvial à la morphologie actuelle de la carrière et le dimensionnement d'un bassin de gestion des eaux pluviales. Ces éléments ont été portés à la connaissance du Préfet dans une première version d'étude de novembre 2019 et soumis à l'avis de l'OFB. L'OFB a formulé des demandes de compléments à cette étude dans son avis par courrier du 12 mars 2020. Les demandes de l'OFB ont été intégralement prises en compte par l'entreprise*

BOTTA, ce qui a donné lieu à une seconde version d'étude portée à la connaissance du Préfet en date de décembre 2020 et validée par les services instructeurs.

Le dossier de demande d'autorisation présenté intègre l'ensemble des moyens et mesures à mettre en œuvre en vue de l'amélioration de la gestion des ruissellements sur la carrière, qui ont été cadrés préalablement au travers de cette démarche de Porter à Connaissance.

La demande prévoit par conséquent la réalisation du bassin de rétention / décantation des eaux de surface en vue de maitriser la charge en matière en suspension dans les flots d'orage avant rejet.

La demande prévoit également le captage des écoulements de sources prenant naissance dans les calcaires urgoniens, leur canalisation en réseau indépendant et leur rejet en aval du bassin de décantation, à savoir un rejet prévu au droit du fossé en aval du site (fossé qui alimente le ruisseau des Grandes Fosses, affluent secondaire de l'Hyères).

Comme formulé par les services de l'état à l'entreprise BOTTA, l'exécution de tous travaux au droit du site des Radelles demeure conditionnée à l'obtention de l'autorisation d'exploiter en cours d'instruction. »

Rapport remis le 4 janvier 2022
Jean-Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur.

D. ANNEXES

1 – Procès-verbal de synthèse

2 – Mémoire en réponse

3 – Arrêté préfectoral du 11 mars 1994 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter

4 – Arrêté du 5 mars 2014 prorogeant la durée d'exploitation de la carrière

5 – Arrêté du 9 septembre 2020 portant retrait de la procédure d'enquête publique.

6 – Engagement de la CCCC à modifier le zonage Nx du PLUi

7 – délibération CCCC du 28/9/2021 portant mise en œuvre de la modification du PLUi.

8 – Arrêté du président de la CCCC pour la mise en œuvre de la modification n°1 du PLUi.

9 – Délibération du 14/12/2021 approuvant la modification du PLUi.

10 – Décision du président du TA désignant le commissaire enquêteur.

11 – Attestation d'avis tacite de la MRAE.

12 - Plan projet de 2014 ligne TGV Lyon-Turin et descenderie - fuseau d'entrée en terre sur la carrière.

13 – Avis de la SNCF.

14 – Avis de l'OFB.

15 – Avis de la commune d'Aiguebelette-le-Lac.

16 – Avis de la commune de Saint-Cassin.

17 – Avis de la commune d'Entremont-le-vieux.

18 – Publication n°1 dans le Dauphiné Libéré.

19 – Publication n°2 dans le Dauphiné Libéré.

20 – Publication n°1 dans la Vie Nouvelle.

21 – Publication n°2 dans la Vie Nouvelle.

22 à 29 : Certificats d'affichage des communes du périmètre réglementaire.

ANNEXE 1

Enquête publique relative à
Carrière des Radelles - Renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHESE

des communications et des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres ou adressés au commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021.
Maîtrise d'ouvrage : SARL BOTTA à 38380 SAINT LAURENT DU PONT.
PIECES JOINTES : Tableau de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête ;

Monsieur,

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter pour la carrière des Radelles, à Saint-Thibaud de Couz, s'est terminée 14 décembre 2021. Au cours de cette enquête aucune observation écrite, ni courriel, entretien ou courrier n'ont été exprimés par le public, confirmant ainsi la bonne acceptation de cette activité locale et la reconnaissance de son utilité économique.

Toutefois, deux points ont été évoqués par les services de l'Etat ou la mairie, lors des entretiens que j'ai pu avoir avec leurs représentants :

1. <u>La carrière des Radelles et le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin</u> :

Dans les premières études du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin (section du tunnel sous Chartreuse), le site de la carrière des Radelles a été envisagé comme lieu de stockage de matériaux extraits de la descenderie dont l'entrée en terre serait localisée 600 mètres plus au nord (vers le lieudit la Praire). Or, certains de ces documents d'étude publiés envisagent que la carrière pourrait même être directement concerné par l'un des possibles fuseaux d'entrée en terre pour la descenderie (cf. carte n°9/21 datée d'avril 2014 dite *Lépin-le-Lac/Vimines/Saint-Thibaud-de-Couz en annexe*). En 2012, dans son rapport d'enquête publique préalable à la DUP pour la liaison ferroviaire Lyon-Turin, la commission d'enquête mentionne d'ailleurs ce point et invite la société BOTTA à s'y préparer (pages 117 et 118 et annexes). Interrogé par mes soins, M. Bernard BARNEOUD, chargé du projet Lyon-Turin au Conseil Départemental de Savoie, précise à cet égard que l'Etat avait, quelques temps après, demandé la suspension des études (2014), rendant ainsi ces différents scénarii incertains. De son côté, M. Marc RENESSON, chef du projet Accès Alpins à la SNCF, indique que la localisation de la descenderie se confirme 600 mètres au nord de la carrière et que la possibilité d'utiliser cette dernière pour le stockage des matériaux extraits de ladite descenderie n'est pas encore établie sans études ultérieures (cf. le mail de M. Marc RENESSON en annexe).
La présente demande de renouveler l'autorisation d'exploiter portant sur une durée de 25 ans, comment la société BOTTA envisage-t-elle de gérer cette incertitude ?

2. <u>La carrière des Radelles et le système hydrologique aval</u> :

Antérieurement, une mauvaise maitrise des eaux de source ou de ruissellement issues de la carrière a entrainé, à la longue, des dégradations dans le système hydrologique de surface aval (comblement de l'ancien lit de l'Hyères à vocation de frayère – dit *ruisseau des Grandes Fosses* – à cause des matériaux

entrainés par lessivage en surface de la carrière ; pollution de l'Hyères par des fines). A la demande de l'APPMA locale, l'OFB a dressé un état desdits dégâts et une procédure judiciaire (encore en cours) a été mise en œuvre pour aboutir à une transaction acceptée, dont seule la partie financière (amende) a été dument réglée par l'entreprise BOTTA. En effet, compte-tenu de l'instruction en cours de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, il a été considéré par les services de l'Etat qu'il convenait de réaliser d'abord le bassin de décantation relevant du périmètre de la présente enquête publique, avant de procéder utilement à a remise en état des cours impactés en aval, qui relève cette fois des procédures de police des eaux (entretiens avec MM. GIROD/OFB, LANFREY/DDT, GAZET-TALVANDE/DREAL et M. Michel DAVID, président de l'APPMA la Gaule des Coudans, ce dernier tenant pour sa part à préciser que, hors la remise en état attendue de la partie aval, les relations avec l'entreprise BOTTA ont toujours été excellentes). Ainsi, dans un avis rendu le 12/3/2020 au titre de l'instruction du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles, la DDT demande que « *les eaux issues des sources fassent l'objet d'un réseau à part de celui des eaux pluviales et qu'elles ne transitent pas par le bassin de décantation, ce qui permettrait, d'une part de sécuriser un débit constant dans le ruisseau des Grandes Fosses, et d'autre part de permettre une meilleure décantation. L'infiltration des eaux décantées ne poseraient, en ce cas, plus de problème* ». Elle ajoute que « *la surverse du bassin prévu, si la décantation est satisfaisante, ne pose aucun problème ; il faudrait néanmoins conserver la possibilité de la condamner afin de palier à toute pollution, soit par MES, soit par hydrocarbure (les eaux de ruissellement à proximité des aires de nettoyage et de remplissage des engins se déversant dans le réseau pluvial* ».
La demande de renouvellement intègre-t-elle cette distinction des deux réseaux (eaux de sources en accès direct au système hydrologique aval, et eaux de ruissellement à décanter via le nouveau bassin à réaliser) ?

Conformément à l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 14/10/2021 prescrivant l'enquête, je vous remercie de bien vouloir de m'adresser sous 15 jours vos observations éventuelles en réponse à chacun desdits points, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Procès-verbal remis et commenté à M. Thierry BOTTA, maître d'ouvrage, en présence de M. BAUDY, le 16 décembre 2021. dans les bureaux de la SARL BOTTA au 6, av. Commandant Lherminier, 38380 SAINT LAURENT DU PONT.

Pour le Maître d'ouvrage,
M.

le Commissaire Enquêteur
Jean-Jacques DUCHENE

BOTTA
BTP - CARRIERE - FORAGE
Sarl au capital de 64 028 €
6 Avenue du Commandant l'Herminier
38380 SAINT LAURENT DU PONT
Tél. 04 76 55 22 84 - www.btpbotta.fr
mail : sarl.botta@wanadoo.fr
Siret : 065 501 496 00015

ANNEXE 2

MEMOIRE EN REPONSE

Monsieur,
Suite à vos remarques, veuillez trouver en retour nos réponses.

Concernant le point 1/ relatif au projet Lyon-Turin :

Le demande de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière inclus une autorisation de remblaiement, à des fins de remise en état du site. En ce sens, la carrière dispose d'un potentiel d'accueil de matériaux inertes issus d'une part, des stériles de carrière (en faible proportion), et d'autre part de matériaux inertes issus de chantiers du BTP, admis dans les règles en vigueur d'acceptation et de traçabilité).

La demande présentée par l'entreprise BOTTA porte sur l'autorisation de 175 000 m³ de matériaux admis au remblaiement à une fréquence maximale de 10 000 m³ par an. Notons que le site des Radelles est identifié comme site potentiel d'accueil de matériaux inertes au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP de Savoie de 2014 (PPGD-BTP 73). Le PPGD-BTP indique le recours préférentiel au remblaiement de carrières plutôt qu'au stockage définitif en Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), dans la mesure où ces sites proposent dans la plupart des cas un fonctionnement mutualisé avec des installations de traitement permettant d'orienter une partie du gisement reçu vers le recyclage.

L'entreprise BOTTA est autorisée à exploiter sur le site des Radelles une plateforme de traitement / recyclage de matériaux minéraux en vertu de l'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement délivré le 15 Juillet 2021, qui fonctionne en synergie avec la carrière. Les matériaux admis sur site sont traités par criblage / concassage, triés et valorisés sur les chantiers du BTP en tant que recyclés. La fraction résiduelle est mise en œuvre dans le cadre du remblaiement pour remise en état de la carrière.

En conséquence, la carrière des Radelles est un site qui se positionne favorablement en réponse au besoin d'accueil des déchets inertes sur le département.

En parallèle de ces faits, les besoins en capacité de stockage liés aux travaux du LTF n'ont à ce jour pas été exprimés précisément, ce point nécessitant de la part de SNCF la conduite d'études complémentaires qui permettront de définir la nature et le volume des matériaux extraits dans le cadre de ce chantier. Lorsque les besoins de SNCF seront exprimés avec davantage de précision, le site des Radelles pourra être considéré plus avant pour l'accueil des matériaux inertes excavés. À ce stade, à condition de l'obtention de l'autorisation d'exploiter actuellement en instruction, la carrière des Radelles est un site tout à fait éligible à l'accueil de matériaux inertes du BTP dans les termes autorisés par son arrêté préfectoral (voir notamment le Plan de gestion déchets inertes de la carrière, Pièce 10 du dossier de demande).

Concernant le point 2/ relatif à la gestion des ruissellements sur la carrière :

Comme suite au phénomène de dégradation observé au droit du ruisseau des Grandes Fosses dû aux fines lessivées au droit de la carrière, le site des Radelles a fait l'objet d'une expertise spécifique à la gestion des eaux pluviales. Cette expertise a donné lieu à la définition de mesures d'évitement et de réduction des incidences de l'exploitation, avec l'adaptation du réseau pluvial à la morphologie actuelle de la carrière et le dimensionnement d'un bassin de gestion des eaux pluviales. Ces éléments ont été portés à la connaissance du Préfet dans une première version d'étude de novembre 2019 et soumis à l'avis de l'OFB. L'OFB a formulé des demandes de compléments à cette étude dans son avis par courrier du 12 mars 2020. Les demandes de l'OFB ont été intégralement prises en compte par l'entreprise BOTTA, ce qui a donné lieu à une seconde version d'étude portée à la connaissance du Préfet en date de décembre 2020 et validée par les services instructeurs.

Le dossier de demande d'autorisation présenté intègre l'ensemble des moyens et mesures à mettre en œuvre en vue de l'amélioration de la gestion des ruissellements sur la carrière, qui ont été cadrés préalablement au travers de cette démarche de Porter à Connaissance.

La demande prévoit par conséquent la réalisation du bassin de rétention / décantation des eaux de surface en vue de maitriser la charge en matière en suspension dans les flots d'orage avant rejet.

La demande prévoit également le captage des écoulements de sources prenant naissance dans les calcaires urgoniens, leur canalisation en réseau indépendant et leur rejet en aval du bassin de décantation, à savoir un rejet prévu au droit du fossé en aval du site (fossé qui alimente le ruisseau des Grandes Fosses, affluent secondaire de l'Hyères).

Comme formulé par les services de l'état à l'entreprise BOTTA, l'exécution de tous travaux au droit du site des Radelles demeure conditionnée à l'obtention de l'autorisation d'exploiter en cours d'instruction.

Sincères salutations.

Thierry Botta
SARL BOTTA

ANNEXE 3

PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL

portant renouvellement d'autorisation et extension de l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de SAINT THIBAUD DE COUZ

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier, notamment son article 106 ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation de carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU le décret n° 80.330 du 7 mai 1980, relatif à la Police des Mines et des Carrières ;

VU le décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU les arrêtés préfectoraux des 15 Mars 1984 et 30 Septembre 1983 autorisant M. Dumoulin J. à exploiter les carrières en éboulis à St-Thibaud de Couz ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 Juin 1991 portant changement d'exploitant au bénéfice de l'entreprise BOTTA - 38380 St Laurent du Pont - de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 15 Mars 1984 ;

VU la demande enregistrée le 22 Juin 1993 par laquelle M. BOTTA JP agissant en qualité de gérant de l'entreprise BOTTA sollicite le renouvellement et l'extension des carrières susvisées et portant la superficie totale de la carrière à 102 510 m² ;

VU les plans, renseignements et engagements joints à la demande précitée notamment l'étude d'impact ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes en date du 11 février 1994 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières réunie le 3 mars 1994

Le demandeur entendu ,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOTTA - BP 15 à 38380 Saint Laurent du Pont - est autorisée à poursuivre et étendre la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint Thibaud de Couz sur les parcelles cadastrées sous les références suivantes :
Lieu-dit "Sous le Bébois" Section B7 parcelles 689p, 690, 691, 2013p (ex 688p) ;
Lieu-dit "Les Radelles" Section B7 parcelles 702p, 703p, 704p .
Lieu-dit "Les Trois Journaux" Section B3 parcelle 1473p
Lieu-dit 'La Corba" Section B3 parcelle 2104 (ex 1619p) (les parcelles notées p ne sont prises que pour partie.).

Ce renouvellement et cette extension portent sur une surface parcellaire voisine de 102 510 m² dans les limites indiquées sur le plan figurant en annexe.

ARTICLE 2

La présente autorisation d'extension et de renouvellement est accordée pour une durée de 20 ans. Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de fortage du demandeur.

ARTICLE 3

Il appartiendra au pétitionnaire de faire procéder par un géomètre expert à un bornage apparent du périmètre autorisé de son exploitation, dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Sans préjudice de l'observation des lois et règlements applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités et remis en état conformément aux conditions et mesures particulières fixées aux articles ci-après.

ARTICLE 5 - Conditions Particulières d'exploitation

Au préalable de toute exploitation, le demandeur communiquera à Monsieur le Directeur de la D.R.I.R.E. :

- le nom du responsable technique des travaux,

.../...

- les consignes réglementaires relatives à cette exploitation

5.1 Limite d'exploitation

Les bords de l'exploitation seront tenus à une distance horizontale de 10m au moins des limites du périmètre autorisé comme précisé sur le plan visé à l'article 1er.

5.2. Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation sera réalisé conformément aux spécifications du dossier de demande d'autorisation et tel que décrit par la coupe annexée au présent arrêté, il comprendra en outre une phase préliminaire pendant laquelle les travaux suivants seront réalisés :

- Mise en conformité du merlon de protection en bordure de la RN 6 ;
- Création d'une fosse de réception à la cote 505 NGF,
- Aménagement d'une piste permettant l'accès au sommet de l'éboulis,

5.3 Méthode d'exploitation

L'exploitation sera effectuée du haut vers le bas. Les matériaux seront extraits à l'aide d'une pelle mécanique puis déversés dans la fosse de réception située dans la partie Sud.

Chaque tranche successive d'exploitation sera de l'ordre de 5 m.

La falaise résiduelle sera soigneusement purgée.

Les matériaux seront repris sur la plate-forme de réception.

Toute plate-forme surplombant un talus sera munie d'un merlon susceptible d'empêcher la chute d'un engin.

La fosse de réception de la verse ne devra jamais être remplie en totalité mais une dénivellation de 5 m devra être conservée entre le sommet du merlon et le niveau maximal des matériaux dans la verse.

5.4. Surveillance des blocs instables

L'exploitant assurera une surveillance visuelle des blocs instables notamment pendant les périodes de fortes pluies, gel, dégel.

En cas de mise en évidence de déplacement de masses instables, l'exploitant prendra toutes mesures pour assurer la sécurité des employés (zone de sécurité, purge, arrêt de l'exploitation...)

5.5. Plan d'exploitation

Sur les terrains visés par la présente autorisation, sera établi un plan des travaux et des abords orienté au Nord vrai , à l'échelle du plan cadastral.

Sur le plan devront figurer :

. les limites et les numéros des parcelles cadastrales sur lesquelles l'exploitation est autorisée,

. les zones en cours d'exploitation, les pistes, les plate-formes, les bords de la fouille et les cotes d'altitude des points significatifs.

. les parties remises en état.

La mise à jour de ce plan d'exploitation sera effectuée avant le 1er Juillet de chaque année.

Dans la première semaine du mois de juillet et chaque année, ce plan, certifié et signé par l'exploitant, sera adressé au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

5.6. Rythme d'exploitation

La production annuelle de la carrière n'excédera pas 100 000 tonnes.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES

6.1. Garanties de la sécurité publique

L'accès et la sortie des véhicules et engins de la carrière seront nettement délimités. Un panneau "stop" réglementaire devra être apposé en sortie de carrière, avant d'emprunter la route nationale.

La sortie sera régulièrement entretenue et l'exploitant prendra les mesures nécessaires afin que les véhicules et engins de chantier n'entraînent pas de matériaux sur la voie publique.

L'accès à la carrière sera interdit par des clôtures solides et efficaces

A la périphérie du site seront placés des panneaux avertissant de la présence d'une carrière et interdisant son accès.

6.2. Les déchets de toutes natures sont interdits sur la carrière.

.../....

6.3. Pollution des eaux

Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir, en utilisation normale et en cas d'accident, déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel.

En particulier :

- Les hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins seront stockés dans des réservoirs ou fûts placés dans une cuvette de rétention étanche de capacité au moins égale à la capacité totale des réservoirs ou fûts contenus dans la cuvette.

- L'entretien des véhicules se fera sur une aire étanche prévue à cet effet, les eaux de ruissellement de cette aire transiteront par un débourbeur déshuileur qui sera régulièrement entretenu.

- Les eaux de ruissellement transiteront par un bassin de décantation permettant de recueillir les fines avant de rejoindre le milieu extérieur. Ce bassin sera curé régulièrement afin qu'il conserve son efficacité.

Des analyses pourront être demandées à tout moment par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, les frais en résultant seront à la charge de l'exploitant.

6.4. Lutte contre les poussières

Les aires de déversement des matériaux ainsi que les pistes de circulation des véhicules et engins de chantier seront régulièrement entretenues et arrosées par temps sec aussi souvent que nécessaire, afin d'éviter d'incommoder le voisinage par l'envol des poussières.

- Le déversement de matériaux dans la verse sera évité lorsque le temps sera sec et venteux.

6.5. Lutte contre le bruit

Les véhicules et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière, devront être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier à un type homologué au titre du décret du 18 Avril 1969).

6.6. Nuisances dues aux tirs de mines

D'une manière générale l'exploitation de cette carrière ne devra pas être à l'origine de vibrations ou projections susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les explosifs ne pourront être utilisés à titre exceptionnel que pour le pétardage des gros blocs. Dans la mesure du possible l'utilisation d'un brise roche sera préférée

6.7. Déchets

L'ensemble des déchets produits par l'exploitation de la carrière doivent être éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet. L'exploitant devra conserver les justificatifs correspondants pendant une année.

A cet effet, les matériels usagés disséminés sur la carrière devront être évacués sous un mois.

ARTICLE 7 - MESURES DE REMISE EN ETAT DES TERRAINS

La remise en état devra être conforme aux dispositions prévues dans la notice d'impact et les plans et documents joints à la demande.

Elle comportera en particulier :

7.1. Modelage :

7.1.1. La falaise

. La falaise résiduelle sera purgée.

. En partie haute, la falaise résiduelle se raccordera à l'éboulis par l'intermédiaire d'un talus taillé dans les éboulis selon une pente maximale de 3/2 (H/B) comme figurant à l'annexe 3 de cet arrêté.

. Au pied de ce talus deux fronts superposés seront taillés dans le calcaire, ils domineront chacun un pallier d'une dizaine de mètres de large ou sera établi un merlon (de 2,5 m de haut). Ces paliers feront office de piège aux matériaux pouvant provenir des terrains surin-combants et seront établis au cours de la première phase de l'extraction.

7.1.2 Les versants résiduels

En partie basse, au Sud, la falaise créée se raccordera avec celle déjà existante.

Ailleurs les travaux d'extraction se raccorderont avec la topographie voisine, les talus résiduels seront taillés dans les éboulis.

Ce talus sera taillé selon une pente maximale de 3/2 (H.B) La pente sera interrompue tous les 15 m environ par une risberme de 5 m de large environ.

Une couche de 0,30 m de terre de découverte sera régalée sur ces risbermes sur

lesquelles des espèces arborescentes locales seront plantées

7.2. Vieillissement artificiel

Si trois ans après la mise à nu des pans de falaise, ces dernières ne présentent pas pour une commission composée de membres de la commission départementale des carrières une patine naturelle acceptable, il sera procédé à leur vieillissement.

7.3. En fin d'exploitation

- le carreau final sera fixé à la cote 477 NGF,

- le carreau sera nettoyé, nivelé, recouvert de terre végétale et arboré à l'aide d'espèces locales,

- les travaux de remise en état seront menés de façon à ne pas altérer les capacités d'infiltration naturelle,

- le merlon en bordure de la RN 6 sera conservé,

- le talus Nord sera partiellement replanté

- les constructions et matériels de chantier, blocs en béton, pièces métalliques seront supprimés et évacués.

7.4. La totalité des opérations de remise en état sera achevée au maximum six mois après l'arrêt de l'exploitation.

ARTICLE 8

Il sera apposé à l'entrée principale de la carrière un panneau bien lisible comportant les indications suivantes :

. carrière de :
. titulaire de l'autorisation (adresse et téléphone)
. AP n° du
. durée de l'autorisation
. nom du responsable technique des travaux.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait comprenant les articles 1 à 8 sera affiché en Mairie par les soins de Monsieur le Maire de SAINT THIBAUD DE COUZ et publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local habilité à recevoir les annonces légales.

.../....

ARTICLE 10

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 11

Monsieur le Secrétaire Général de la Savoie, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de ST-THIBAUD DE COUZ
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture

Chambéry, le 11 MARS 1994
LE PREFET

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Pour ampliation
Par délégation
Le Chef de Bureau

Chantal CHAMPSAUR

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Michel BILAUD

TALUTAGE PARTIE AMONT DU SITE
Schéma de principe

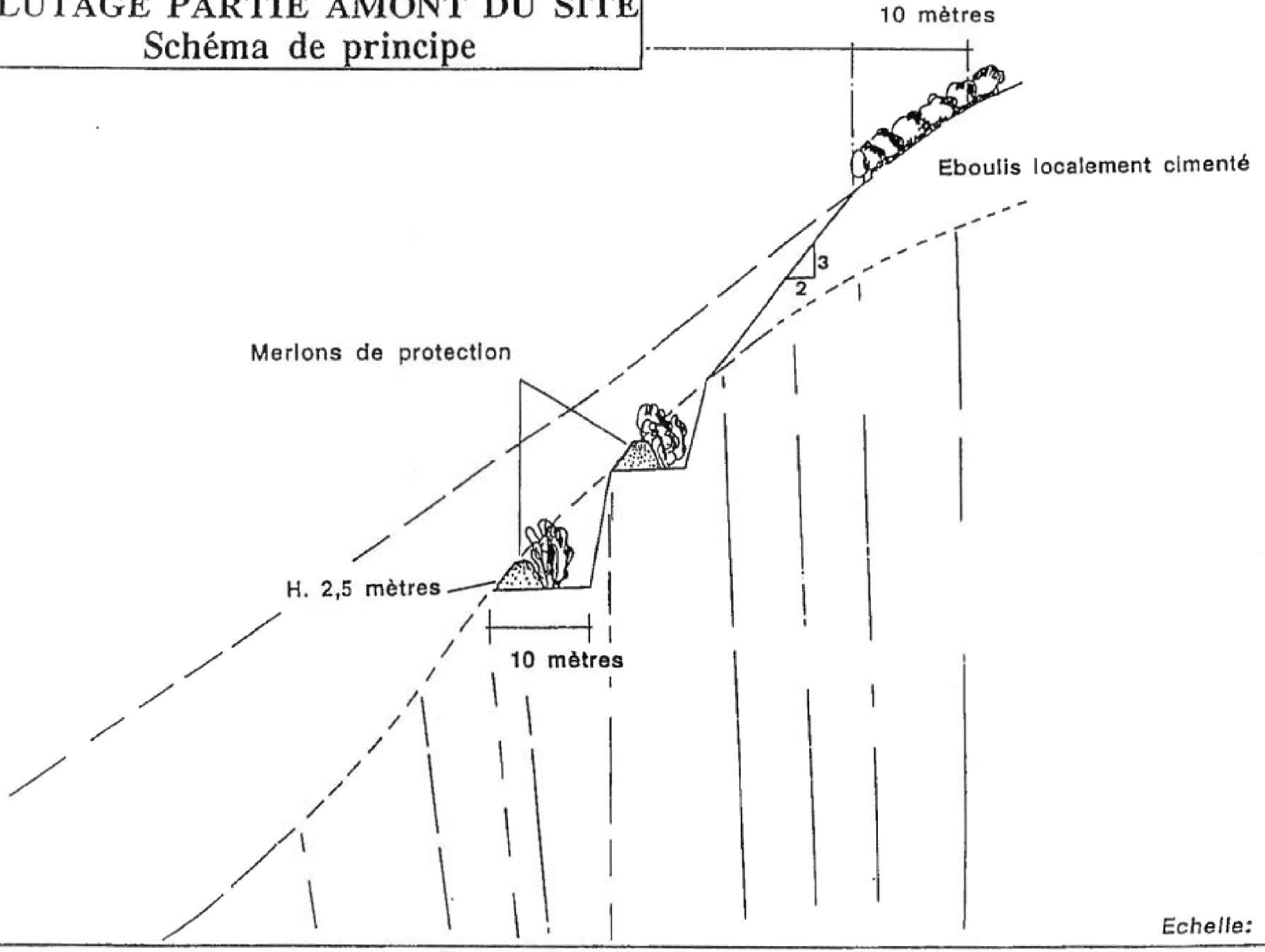

PHASAGE DES TRAVAUX

D'après le profil P6 localisation p 111
Echelle horizontale 1/1000
Echelle verticale 1/1000

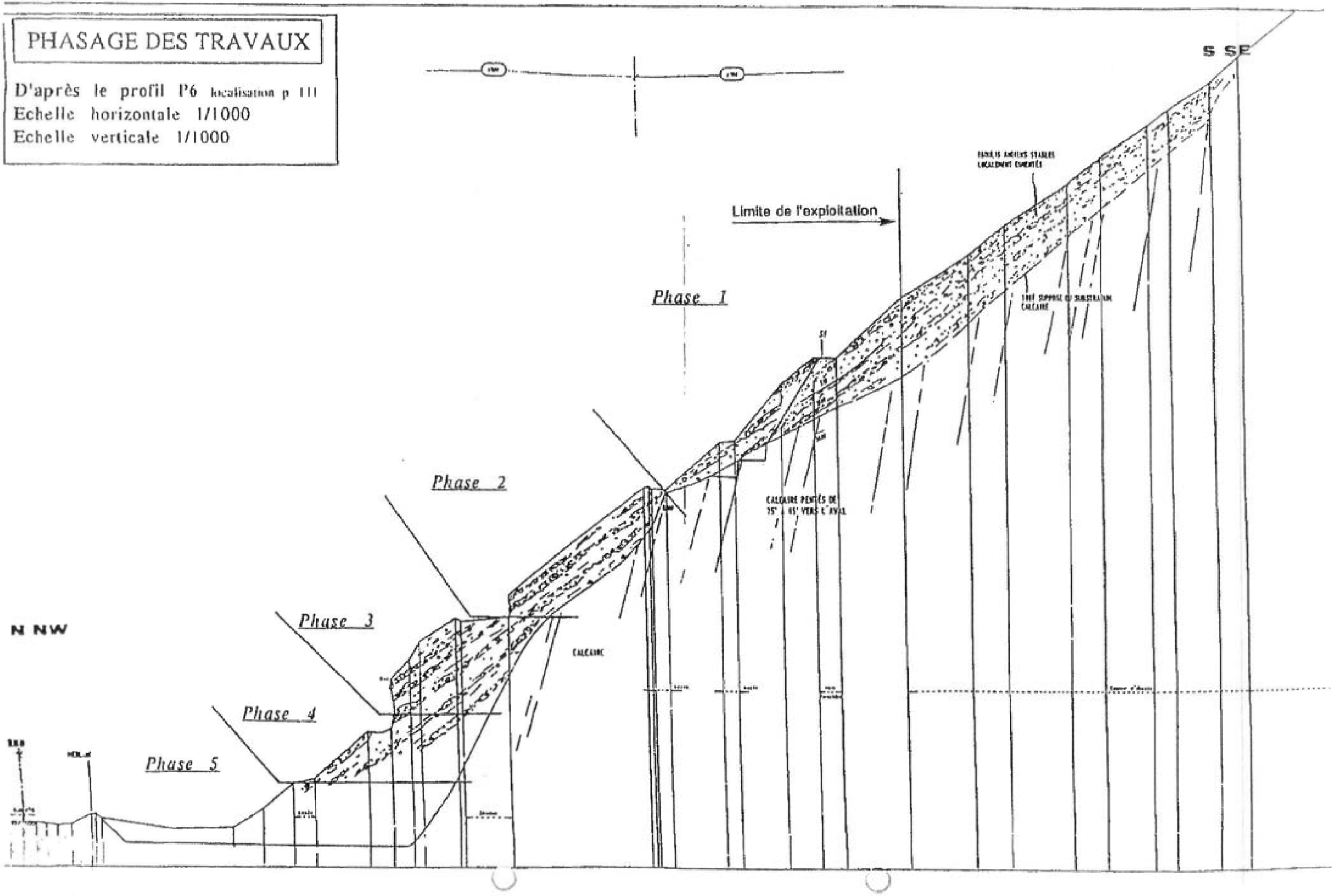

PLAN PARCELLAIRE

Emprise parcellaire
123 Numéro de parcelle
Poursuite d'exploitation
Reprise d'exploitation
Extension d'exploitation
ECHELLE : 1/2000

"LES RADELLES"
"LE BEBOIS"
"SOUS LE BEBOIS"
"LA CORBA"
"LES TROIS JOURNAUX"
RN6
Vers Chambéry
Vers Les Eche

703p
704p
703p
702p
702p
691
690
689
681
680
67
61
2013p
2013p
2013p
2012
2010
2011
2007
2008
2004
2,103
1473
1473
30
ISE"

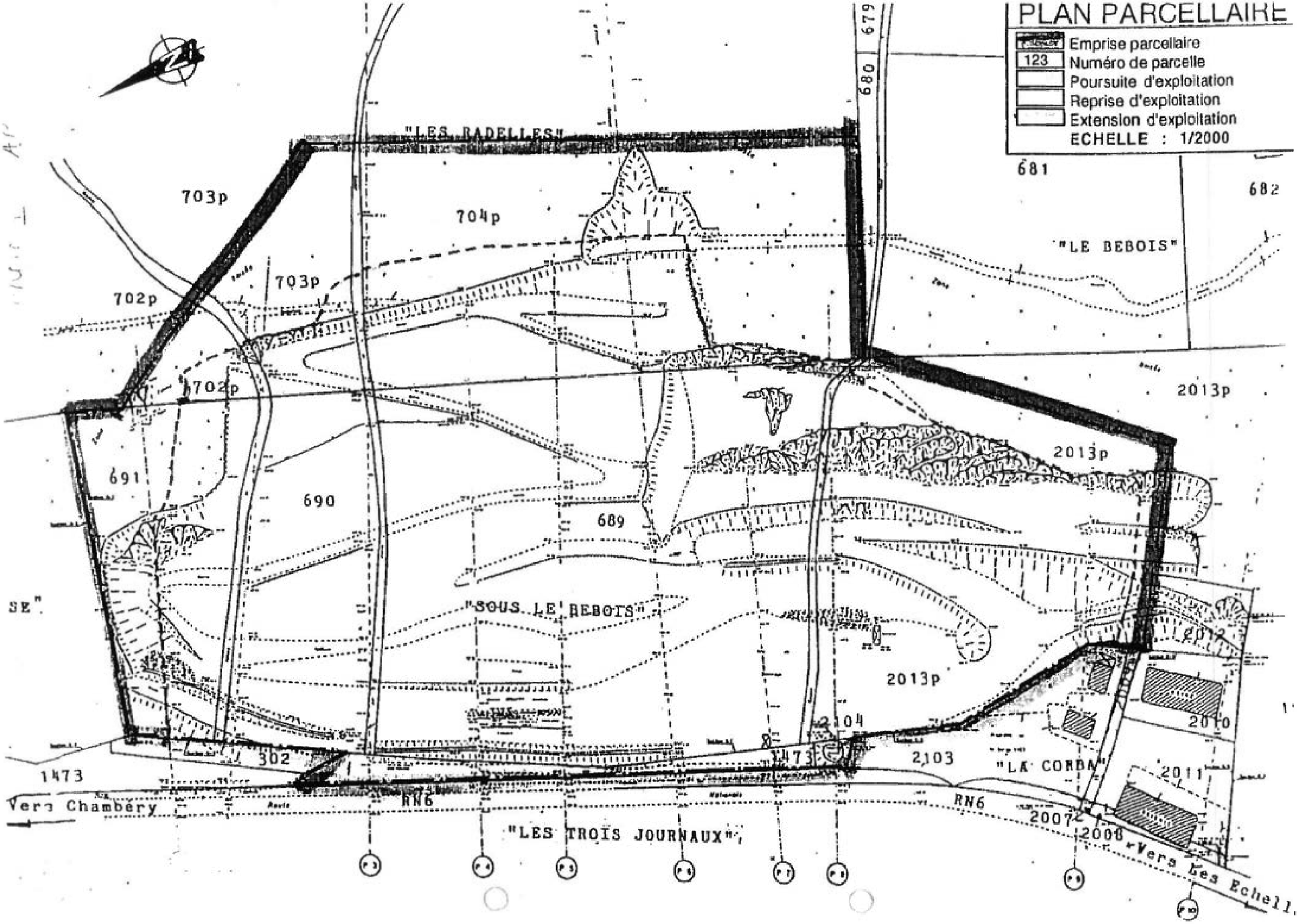
PLAN PARCELLAIRE
Emprise parcellaire
123 Numéro de parcelle
Poursuite d'exploitation
Reprise d'exploitation
Extension d'exploitation
ECHELLE : 1/2000
"LES RADELLES"
"LE BEBOIS"
"SOUS LE BEBOIS"
"LA CORBA"
"LES TROIS JOURNAUX"
Vers Chambéry
Vers Les Echell.
RN6
1473
302
690
691
689
702p
703p
704p
2013p
2012
2010
2011
2007
2008
2103
2104
681
682
679
680

PHASAGE DES TRAVAUX

D'après le profil P6 localisation p 111
Echelle horizontale 1/1000
Echelle verticale 1/1000

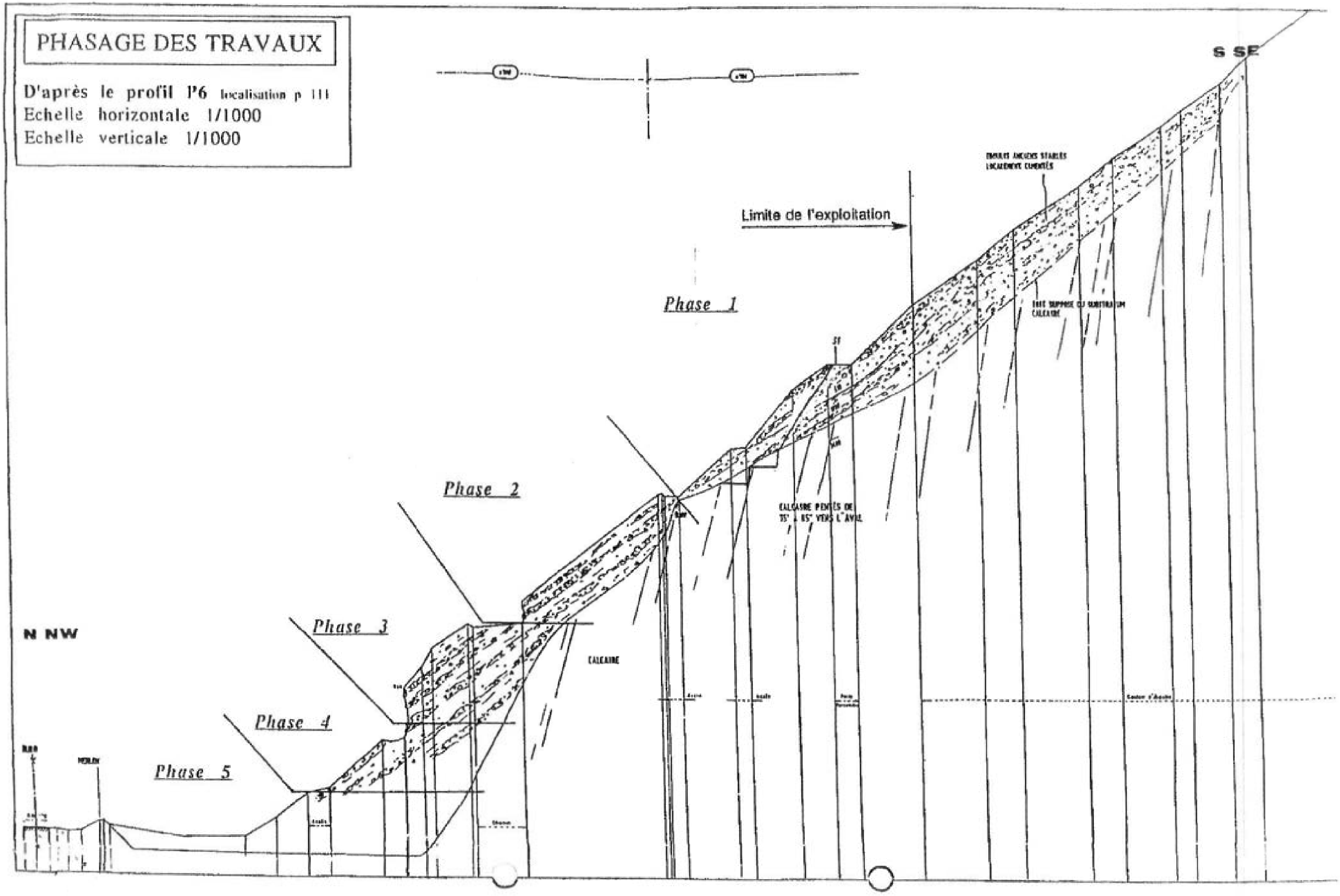

TALUTAGE PARTIE AMONT DU SITE
Schéma de principe

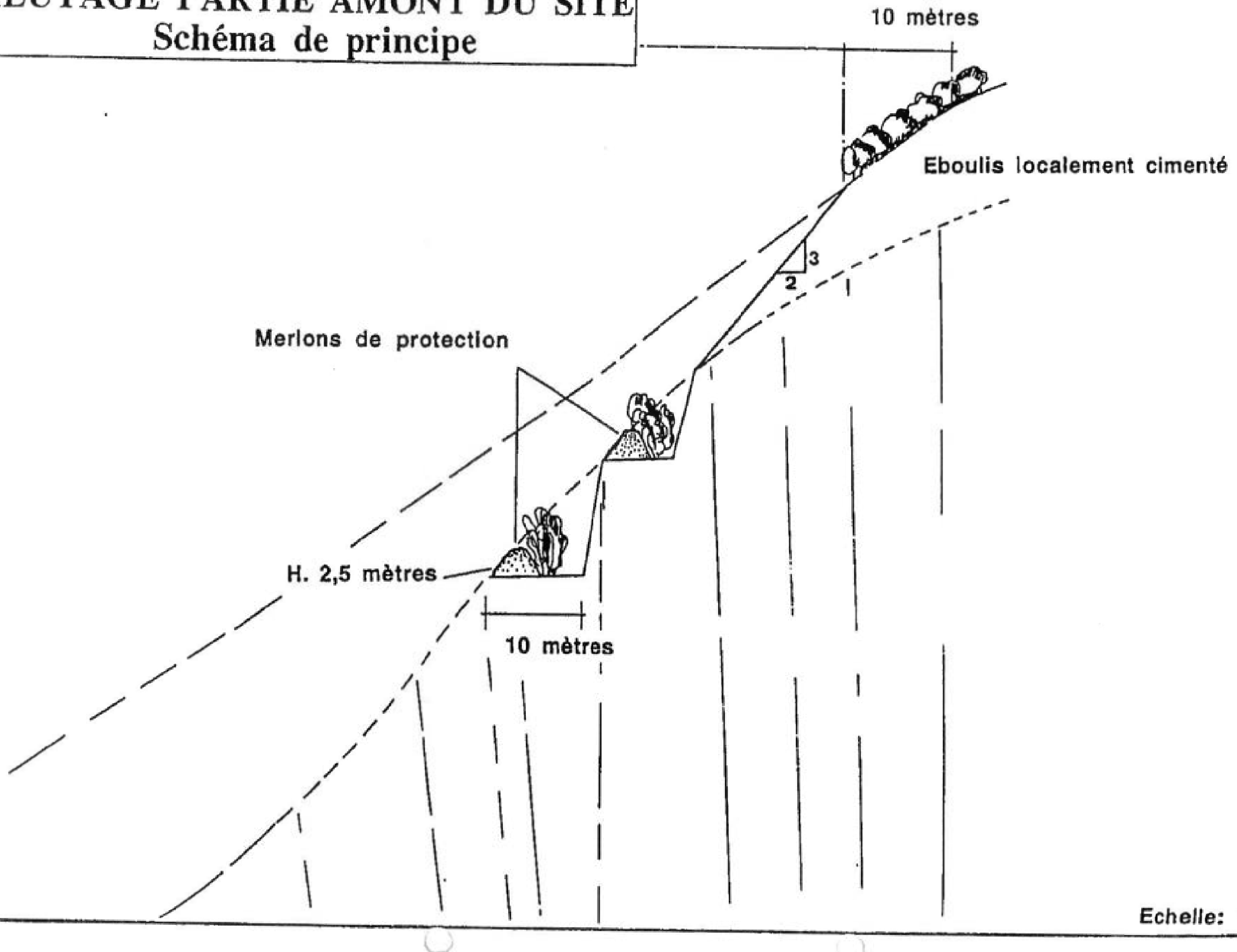

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

ENTREPRISE BOTTA SARL

Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du Livre V et ses articles R.512-31 et 33 ;
VU le Code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
VU la nomenclature des Installations Classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement, notamment la rubrique 2510 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1994 accordant à l'entreprise BOTTA SARL l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis située sur le territoire de la commune de Saint Thibaud de Couz ;
VU la demande déposée le 19 mai 2014 par l'Entreprise BOTTA SARL pour la prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur la commune de Saint Thibaud de Couz ;
VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en date du 24 septembre 2014 ;
VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée carrières, du département de la Savoie en date du 30 octobre 2014 ;

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de l'entreprise BOTTA ;

CONSIDERANT que les impacts du fonctionnement de l'installation pendant la période de prolongation sont effectivement compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible ;

CONSIDERANT que la demande de prolongation d'exploitation ne constitue pas une modification substantielle et qu'il y a lieu de fixer une nouvelle échéance d'autorisation dans les formes prévues à l'article R.512-31 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les échanges qui ont eu lieu le 30 octobre 2014 entre les membres de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ont conduit à accorder à l'unanimité une durée d'autorisation supérieure à celle initialement proposée par l'inspection des installations classées soit jusqu'au 11 juillet 2016 ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie

ARRETE

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE L'AUTORISATION

L'Entreprise BOTTA SARL dont le siège social est situé BP15 - 38380 Saint Laurent du Pont, représentée par son gérant, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière d'éboulis sur la commune de Saint Thibaud de Couz, aux lieux-dits « Les Radelles et La Corba », pour une durée de 28 mois à compter de la date d'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mars 1994, soit jusqu'au **11 juillet 2016**.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 1994 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté sont inchangées.

ARTICLE 3 : METHODE D'EXPLOITATION

La poursuite de l'exploitation de la carrière se fait selon les engagements pris par l'exploitant dans son dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter déposé le 19/05/2014.

Dans le cadre de cette prolongation, l'exploitation n'est autorisée à extraire des matériaux qu'en partie basse de la carrière. Aucune extraction n'est autorisée sur le flanc du versant.

Ainsi, l'exploitation consiste notamment à abaisser le carreau Sud de la carrière de sa cote actuelle (située entre 487 et 495 m NGF) jusqu'à sa cote définitive fixée à 484 m NGF. Par ailleurs, le talus amont du carreau sera calé sur l'affleurement des calcaires urgoniens tandis que les talus sud et ouest seront réglés à une pente de 3/2. Le principe d'exploitation est repris sur le plan joint en annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MISE EN SECURITE DU SITE PAR PURGE DES SURPLOMBS

L'étude géotechnique réalisée par SAGE Ingénierie en février 2014 a identifié, dans l'emprise du périmètre autorisé de la carrière, deux surplombs instables à sécuriser et situés à mi-hauteur dans la pente du versant. Ces surplombs sont localisés sur le plan joint en annexe n°2 du présent arrêté.

La mise en sécurité de ces surplombs étagés entre les cotes 525 et 560 m NGF consiste à éliminer les instabilités par abatage des zones concernées au moyen de tirs de mines. Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée dans les travaux acrobatiques ou les travaux en montagne.

En préalable à cette opération de sécurisation, l'exploitant devra s'assurer que le merlon de protection contre les chutes de blocs actuellement implanté en pied de versant, sur le carreau nord de la carrière, répond aux exigences de l'étude SAGE susvisée. En effet, le merlon doit présenter un profil continu tout le long du versant (de l'extrémité Nord de la carrière au profil P4 soit environ 250 ml), et disposer des caractéristiques suivantes : largeur de l'emprise au sol : 21 m, hauteur : 4,5 m à minima, et un parement coté versant le plus redressé possible.

ARTICLE 5 : GARANTIES FINANCIERES

5.1 - L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé à 102 856 € euros TTC. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

5.2 - Le document établissant la constitution des garanties financières, doit être transmis à l'inspection des installations classées préalablement aux travaux d'extraction.

5.3 - L'obligation de garanties financières n'est pas limitée à la durée de validité de l'autorisation. Elle est levée après la cessation d'exploitation de la carrière, et après que les travaux de remise en état ont été réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du code de l'environnement, par l'inspection des installations classées qui établit un procès verbal de récolement.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du Code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

ARTICLE 8 : PUBLICATIONS

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le texte des prescriptions; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet des services de l'Etat.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au pétitionnaire;
- à Monsieur le Maire de Saint Thibaud de Couz ;

Chambéry, le - 5 DEC. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT

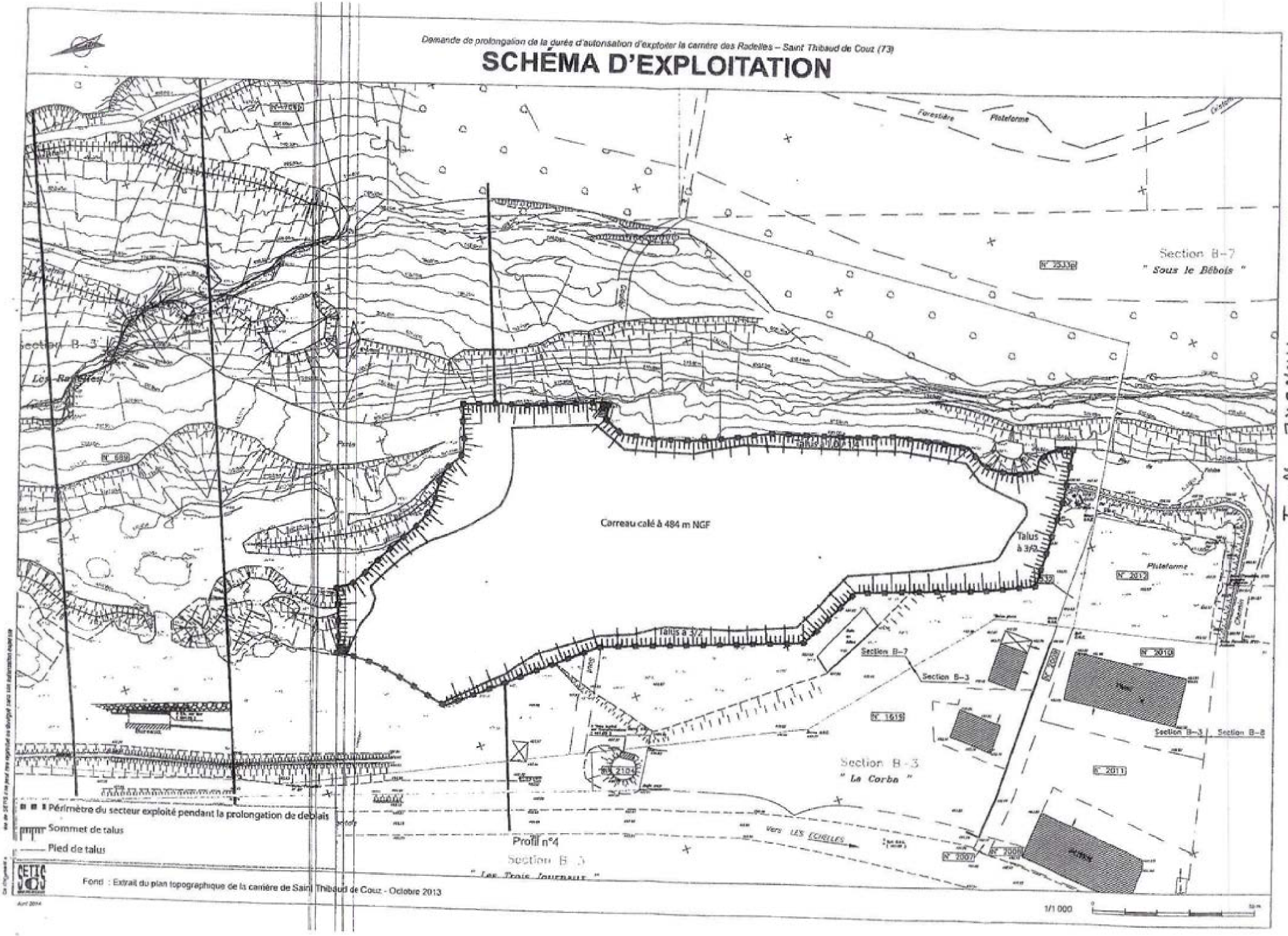
Demande de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles – Saint Thibaud de Couz (73)
SCHÉMA D'EXPLOITATION
Forestière
Plateforme
Section B-7
" Sous le Bébois "
Section B-3
Les Radelles
Carreau calé à 484 m NGF
Talus à 3/2
Talus à 3/2
Section B-7
Section B-3
Section B-3
Section B-8
Section B-3
" La Corba "
Vers LES ECHELLES
Profil n°4
Section B-3
" Les Trois Journaux "
Périmètre du secteur exploité pendant la prolongation de deblais
Sommet de talus
Pied de talus
Fond : Extrait du plan topographique de la carrière de Saint Thibaud de Couz - Octobre 2013
1/1 000

ANNEXE N° 1

Demande de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles – Saint Thibaud de Couz (73)

PLAN DES SURPLOMBS À ÉLIMINER

ANNEXE N°2

Ecoulement faible

Exutoire PVC Ø150

Sources au toit des grèzes

Chemin

Grèze

SD1

Calcaire massif

Surplomb

N180°, 25° à 30°O

Section B-3

Surplomb

Barre Rocheuse

" Les Radelles "

Surplomb

N180°, 35° à 40°O

Fossé

Brèches cimentées
(éboulis cimentés formés
de blocs anguleux cimentés)

Piste

Fond : Extrait du plan d'implantation des reconnaissances et principes des travaux - Février 2013

1/500

0 10 m

Avril 2014

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE
71 rue Docteur Blain

73290 LA MOTTE SERVOLEX

Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection
de l'environnement

Affaire suivie par : M-Annick Scalzo
Guichet Unique des ICPE
Tél : 04.56.11.05.87
Mél : ddcspp-psaicpe@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 10 septembre 2020

Monsieur,

Un dossier vous a été remis le 2 septembre dernier concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située à Saint Thibaud de Couz présentée par la société BOTTA ainsi qu'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique du 28 septembre au 27 octobre 2020 vous désignant comme commissaire-enquêteur.

Comme suite à notre conversation téléphonique du 9 septembre dernier, je vous confirme que des éléments complémentaires doivent être fournis par l'exploitant afin d'être intégrés dans le dossier pour une meilleure compréhension du public.

En conséquence, je vous adresse sous ce pli, à titre de notification, une copie de mon arrêté du 9 septembre 2020 retirant l'arrêté précité organisant l'enquête publique.

L'enquête pourra se dérouler dès que l'exploitant aura apporté tous les éléments de compléments nécessaires.

Le Tribunal Administratif est informé par mes services que l'enquête publique prévue initialement en septembre-octobre sera organisée plus tard et que vous êtes disponible pour la période envisagée (novembre-décembre 2020 si possible).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

pour le Préfet et par délégation
le chef du service protection et santé animales et
installations classées pour la protection de l'environnement

Alexandre BLANC-GONNET

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2020
portant ouverture d'une enquête publique
Installation classée pour la protection de l'environnement

Société BOTTA (S.A.R.L.)
Carrière des Radelles
Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement,
-titre II, livre Ier, relatif à l'information et participation des citoyens, en particulier les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23 ;
-titre VIII, livre Ier, relatif à l'autorisation environnementale, et en particulier ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations publié au Recueil des Actes Administratifs du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à M. Alexandre BLANC-GONNET, chef de service de la protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement, publié au Recueil des Actes Administratif du26 août 2020 ;

VU la demande présentée par la société BOTTA (SARL) par courrier du 14 mars 2016, aux fins d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de Saint Thibaud de Couz, reçu le 14 avril 2015, complété le 3 avril 2019 et le 8 novembre 2019 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 20 février 2020 précisant que le dossier est complet et régulier et peut être mis à enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur en date du 19 juin 2020 ;

VU l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale au 23 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique du 28 septembre au 27 octobre 2020 inclus ;

VU les nouveaux éléments du dossier, notamment la nécessité de la mise en compatibilité du périmètre de l'installation vis à vis du nouveau zonage PLUi ;

VU les points à éclaircir concernant les sujets sur la biodiversité et le paysage ;

CONSIDERANT que des éléments complémentaires doivent être intégrés dans le dossier de demande initiale pour une meilleure compréhension du public ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique du 28 septembre au 27 octobre 2020 est retiré.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, madame et messieurs les Maires de Saint Thibaud de Couz, Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Entremont le Vieux, Lépin le Lac, Saint Cassin et Vimines et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 9 septembre 2020

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
Le chef du service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

Alexandre BLANC-GONNET

ANNEXE 6

CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Arrivé le 24 SEP. 2020

SAVOIE

Entre deux Guiers, le 21 septembre 2020

A l'attention du Préfet de la Savoie
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
Service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement
B.P. 91113
321 chemin des moulins
73011 CHAMBERY cedex

N/Réf. : MB/2020 – 907
Contact : m.brunet@cc-coeurdechartreuse.fr
AR n° : 2C12803314406

Objet : Autorisation d'exploiter carrière BOTTA : engagement à modifier le PLUI du Cœur de Chartreuse

Monsieur,

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a pris connaissance de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation déposée par l'entreprise BOTTA pour l'exploitation de la carrière de Saint Thibaud de Couz.

A cette occasion la DREAL nous a alerté sur l'incompatibilité du périmètre d'exploitation figurant dans la demande d'autorisation avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ce qui fait obstacle au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière.

Afin de permettre la poursuite de l'activité de la carrière, je m'engage au nom de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à lancer dans les 12 mois une modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de mettre en cohérence la zone Nx (dédiée aux carrières) avec le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes très sincères salutations.

Le Président
Cédric VIAL

COMMUNAUTE de COMMUNES ★ CŒUR DE CHARTREUSE ★ R.F.

Parc naturel régional de Chartreuse

ANNEXE 7

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 038-200040111-20210928-21_145-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_145

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H VALANT SCOT DU CŒUR DE CHARTREUSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Résultat des votes :

Pour : 36
Abstention: 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :
Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint-Pierre d'Entremont 38) ;

Pouvoirs : Véronique MOREL à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN ; Raphael MAISONNIER à Birgitta ; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT ; Bruno STASIAK à M. CATTANEO

RAPPELANT que la modification simplifiée n°1 du plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat (PLUI-H valant SCOT) a été prescrite par l'arrêté n°2021-095 du 13 juillet 2021, afin de corriger une erreur matérielle entrainant l'incohérence dans le zonage d'urbanisme entre la zone Nx (dédiée aux carrières) et le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA à Saint-Thibaud-de-Couz.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse, qui respecteront les modalités suivantes :

- Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers) et à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz (65 Rue des Rat-Patron, 73160 Saint-Thibaud-de-Couz) à leurs jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : https://coeurdechartreuse.fr
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz. Ces observations seront enregistrées et conservées.
- Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers, ou par courriel à consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr
- Une demi-journée de permanence d'accueil du public sera tenue au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse par un élu de la commission urbanisme et aménagement.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, dates et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie et affiché au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dans les mairies des communes membres, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté par Madame la présidente de la Communauté de Communes au conseil communautaire, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 038-200040111-20210928-21_145-DE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant SCOT) du Cœur de Chartreuse,

VU l'arrêté n°2021-095 du 13 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant SCOT) du Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du conseil communautaire afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour cette évolution du PLUi qui ne relève pas d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement,

Le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse, après en avoir délibéré, arrête les dispositions suivantes :

Article 1 :

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 devra respecter les modalités définies aux articles ci-après.

Article 2 : Contenu du dossier

Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public, pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers), ainsi qu'à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse: https://coeurdechartreuse.fr.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint Thibaud de Couz. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Madame la présidente du Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers, ou par courriel à consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr,

Une demi-journée de permanence d'accueil du public sera tenue au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse par un élu de la commission urbanisme et aménagement.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public selon les modalités définies à l'article 4 ci-après.

Article 4 : Modalités de publicité

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Cet avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et dans les mairies des communes membres.

Article 5 :

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres seront clos et signés par Madame la présidente du Cœur de Chartreuse. Madame la présidente, ou son représentant, présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 038-200040111-20210928-21_145-DE

Article 6 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et de la Savoie.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat du Cœur de Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 4 octobre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT

ANNEXE 8

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 038-200040111-20210715-2021_095-AI

République Française **Département de l'Isère**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
POLE TERTIAIRE
2, ZI CHARTREUSE GUIERS
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

N°	Objet	Date
2021-095	**Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse**	13/07/2021

La Présidente de la CC Cœur de Chartreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R153-41 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territorial, afin de corriger une erreur matérielle entrainant l'incohérence dans le zonage d'urbanisme entre la zone Nx (dédiée aux carrières) et le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA à Saint Thibaud de Couz ;

Considérant, qu'en application de l'art. L 153-45, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que le projet n'a pas pour incidence, soit de :

- majorer de plus de 20% les possibilités résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI-h valant SCoT du Cœur de Chartreuse en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 est engagé afin de corriger l'incohérence dans le zonage d'urbanisme entre la zone Nx (dédiée aux carrières) et le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA à Saint Thibaud de Couz ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 19/07/2021
ID : 038-200040111-20210715-2021_095-AI

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse, sera transmis pour avis aux préfets, aux personnes publiques associées (P.P.A) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification avant la mise à disposition au public ;

Article 4 : Il sera procédé à une mise à dispositions au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et de l'autorité environnementale ;

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis au conseil communautaire en vue de son approbation ;

Article 6 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse et dans les mairies de toutes les communes membres durant un délai d'un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs les préfets de la Savoie et de l'Isère.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le 13/07/2021.

La Présidente, Anne LENFANT

ANNEXE 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE DU 14 DECEMBRE 2021

POINT 6.1 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H valant SCOT

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse a été engagée par arrêté n° 2021-095 du 13 juillet 2021. Le présent rapport expose le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUIH valant SCOT du Cœur de Chartreuse et le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 2 novembre au 3 décembre 2021.

L'objectif de la modification simplifiée n°1 La communauté de communes souhaite corriger une erreur matérielle entrainant l'incohérence dans le zonage d'urbanisme entre la zone Nx (dédiée aux carrières) et le périmètre d'exploitation de l'entreprise BOTTA à Saint Thibaud de Couz. Le choix de la procédure

En application de l'art. L 153-45 du code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas pour incidence, soit de :

- majorer de plus de 20% les possibilités résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- diminuer les possibilités de construire ;

- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser Déroulement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU La procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée par arrêté de la présidente de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du 13 juillet 2021.

Le projet a été notifié aux préfets de l'Isère et de la Savoie et aux personnes publiques associées : présidents du Conseil régional, des Conseils départementaux Isère et Savoie, de Métropole Savoie, de l'Etablissement Public du SCOT de la région urbaine de Grenoble, du

Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture Isère et Savoie et du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées a été mis à disposition du public pendant un mois, du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus, au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (Pôle Tertiaire, 2 Zone 10 Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers) et à la mairie de Saint Thibaud de Couz (65 Rue des RatPatron, 73160 Saint-Thibaud-de-Couz) à leurs jours et heures habituels d'ouverture.

Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le public a pu également faire part de ses observations par écrit auprès de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers, ou par courriel à consultationpublicplui@cc-coeurdechartreuse.fr.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse : https://coeurdechartreuse.fr

Une demi-journée de permanence d'accueil du public s'est tenue le vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 17h au siège de la communauté de communes Cœur de Chartreuse par Raphaël Maisonnier, Vice-Président de communauté de communes en Charge de l'urbanisme et de l'aménagement. Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence. Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Concernant le contenu des contributions, les Personnes Publiques Associés (PPA) ont donné un avis favorable ou sans observation particulière. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, le Conseil Départemental de la Savoie, les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Savoie, et l'Etablissement Public du SCOT Métropole Savoie émettent un avis favorable ou n'émettent pas de réserve sur le projet. L'Etat a demandé d'apporter des corrections formelles au dossier de mise à disposition du public, sans incidences sur le fond des modifications opérées.

Ainsi, le dossier de mise à disposition du public a été complété par le plan de zonage du PLUI de l'ensemble de la commune de Saint Thibaud de Couz en A0 et du zoom 1/2 du zonage réglementaire, ainsi que par les arrêtés préfectoraux d'exploitation du 11 mars 1994 et de prolongation du 05/12/2014.

Les documents graphiques des contraintes (plan d'ensemble de la commune en A0 et zoom 1/2) sont ajoutés au présent dossier soumis à approbation. Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 Une seule observation a été formulée à l'occasion de la mise à disposition du public, par E-mail.

Aucune observation relative au projet de modification simplifiée n° 1 n'a été émise dans les registres de concertation mis à disposition du public ou par courrier. L'observation formulée par un habitant de Saint Thibaud de Couz est résumée ainsi : « Je profite de la modification simplifiée n°1 du PLUI pour vous notifier l'absence de corrélation évidente entre le plan de zonage du PLUI initial approuvé le 19 décembre 2019 et la carte interactive mise en place par la communauté de communes de cœur de Chartreuse. On constate des divergences importantes entre les légendes de chacun de ses documents qui peuvent entrainer des erreurs d'interprétation et d'analyse. Les légendes devraient avoir en tous points les mêmes légendes, les mêmes couleurs, et les mêmes désignations. » L'observation ne porte pas sur l'objet de la modification simplifiée, mais sur l'application InfoParc, système d'information géographique mis à disposition du public pour consulter le PLUI-H valant SCOT. La Communauté de

Communes Cœur de Chartreuse prend note de la problématique soulevée, qui sera étudiée à l'occasion de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H valant SCOT, en cours d'étude.

Le projet de modification simplifiée n°1 n'est donc pas modifié sur le fond et le dossier soumis à l'approbation est seulement complété suite aux remarques de l'Etat par les documents graphiques des contraintes (plan d'ensemble de la commune en A0 et zoom 1/2) et par les plans de zonage d'urbanisme (plan d'ensemble de la commune en A0 et zoom 1/2) déjà ajoutés lors de la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse soumis à approbation Le dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT est joint au présent rapport. 11

Au vu des avis des PPA et des observations du public, le dossier soumis à l'approbation est seulement complété des documents graphiques des contraintes (plan d'ensemble de la commune en A0 et zoom 1/2) par rapport au dossier mis à disposition du public.

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du public du projet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant SCOT) du Cœur de Chartreuse,

Vu l'arrêté n°2021-095 du 13 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale (PLUI-H valant SCOT) du Cœur de Chartreuse,

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant qu'une seule observation a été mentionnée par un habitant, sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée et n'impliquant de faire évoluer le projet de PLU mis à disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLUI-H valant SCOT du Cœur de Chartreuse, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (35 POUR) - ARRÊTE les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et tenant lieu de programme local de l'habitat présenté ci-avant par Monsieur le vice-président ; APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat du Cœur de Chartreuse, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la présente modification fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 3 : INDIQUE que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Pôle Tertiaire, 2 Zone Industrielle Chartreuse-Guiers, 38380 entre Deux Guiers, ainsi qu'aux préfectures de l'Isère et de la Savoie, aux jours et heures d'ouverture au public. La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

ANNEXE 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/06/2020

N° E20000072 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 08/06/2020, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique portant sur la demande renouvellement d'autorisation d'exploiter déposée par la société BOTTA concernant une carrière à ciel ouvert sur la commune de Saint Thibaud de Couz (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Savoie, à la SARL BOTTA et à Monsieur Jean-Jacques DUCHENE.

Fait à Grenoble, le 19/06/2020

Pour le Président,
Le vice-président,

Pierre DUFOUR

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection
de l'environnement

INFORMATION SUR UN AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'éboulis et de roches massives de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de Saint Thibaud de Couz et présentée par la société BOTTA (SARL).

Le projet présenté par la société BOTTA, soumis à étude d'impact, a fait l'objet d'un accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2020.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, si aucun avis formel n'a été formulé dans le délai de deux mois précisé dans l'accusé de réception, l'avis de l'autorité environnementale est réputé tacite. En application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de ses textes subséquents, le point de départ a été reporté jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 22 mars 2020 (23 mai 2020 inclus).

Aucun avis formel n'ayant été formulé au 23 août 2020, l'avis de l'autorité environnementale est réputé tacite.

Le constat d'avis tacite doit être publié sur le site internet de l'autorité environnementale ainsi que sur le site des services de l'État en Savoie. La présente information doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Chambéry, le 01 SEP. 2020

Le préfet

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette PART

DDCSPP – 321 Chemin des Moulins – BP 91113
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 33 15 18/ Télécopie : 04 79 33 06 19
Mél : ddcspp@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ANNEXE 12

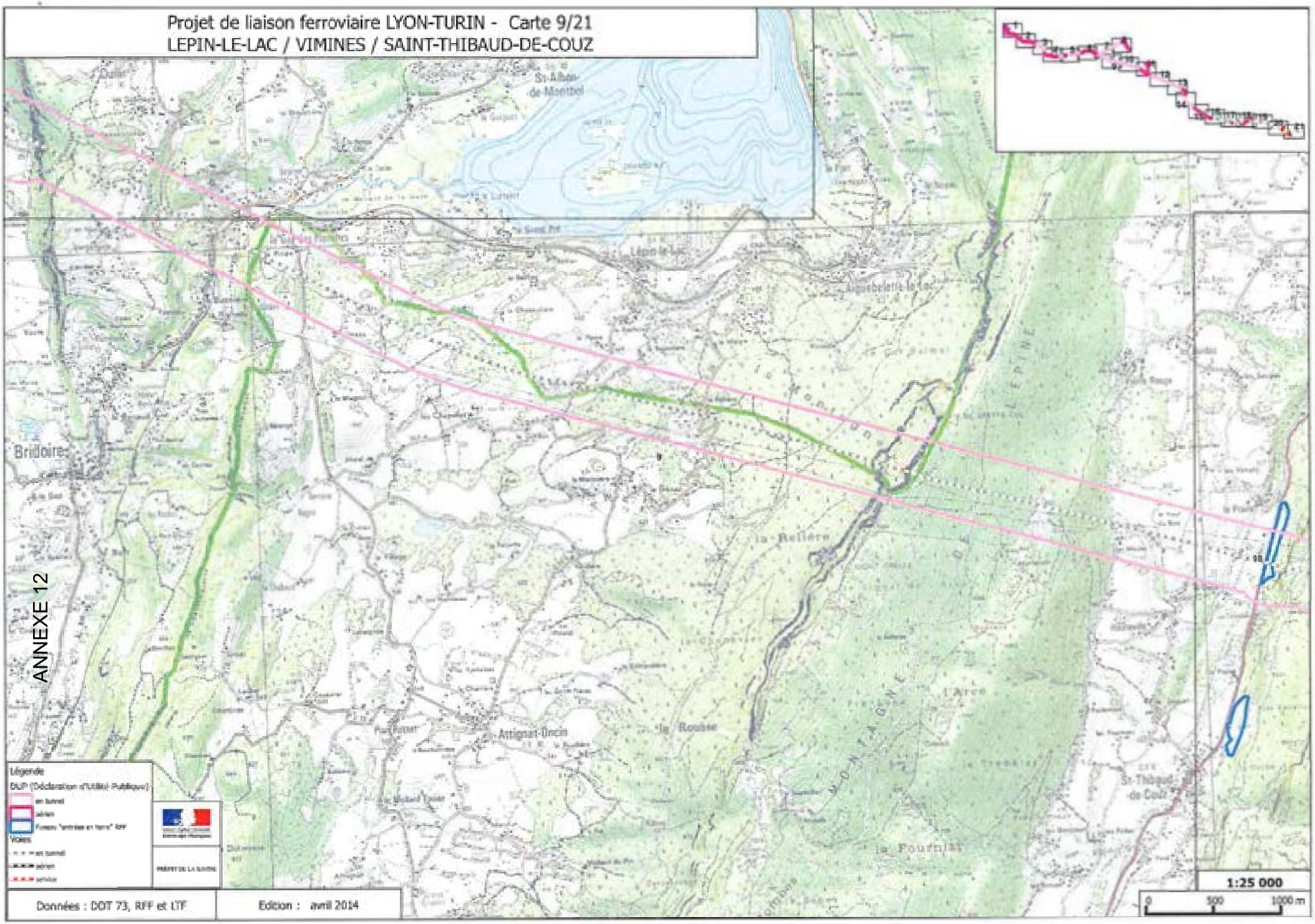
Projet de liaison ferroviaire LYON-TURIN - Carte 9/21
LEPIN-LE-LAC / VIMINES / SAINT-THIBAUD-DE-COUZ
St-Alban-de-Montbel
Lépin-le-Lac
Bridoire
la Rellière
la Rousse
Attignat-Oncin
l'Arce
St-Thibaud-de-Couz
la Fournial
Légende
DUP (Déclaration d'Utilité Publique)
en tunnel
aérien
Voies
en tunnel
aérien
service
PRÉFET DE LA SAVOIE
1:25 000
0
500
1000 m
Données : DDT 73, RFF et LTF
Edition : avril 2014

duchene.jj@orange.fr

De: RENNESSON Marc (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT AURA - PPE) <marc.rennesson@reseau.sncf.fr>
Envoyé: mercredi 15 décembre 2021 17:30
À: duchene.jj@orange.fr
Objet: Accès français du Lyon-Turin - Carrière Botta à St Thibaud de Couz

Bonjour Monsieur,

Comme suite à notre récent entretien téléphonique, voici les précisions que je suis en mesure du vous apporter.

La carrière Bottat à St Thibaud de Couz n'est pas directement impactée par le projet Lyon-Turin. Comme vous pouvez le voir sur la figure ci-dessous, l'accès de la descenderie est assez éloigné de la carrière.

Dans le cadre du chantier, la carrière pourrait toutefois être utile pour un stockage temporaire ou définitif des matériaux excavés. Ce besoin sera à préciser dans les phases ultérieures d'études du projet.

Toutefois, en l'absence de visibilité sur le calendrier étude et réalisation, nous n'avons aucune raison de nous opposer au projet de la carrière.

Cordialement.

Marc RENNESSON
Chef de Projet Accès Alpins
Pôle Prospective et Emergence

SNCF RESEAU – DIRECTION GENERALE CLIENTS ET SERVICES
DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
78 rue de la Villette – 69425 LYON Cedex 03
Mobile : +33 (0)7 86 38 83 09
marc.rennesson@reseau.sncf.fr
www.projet-lyonturin.fr

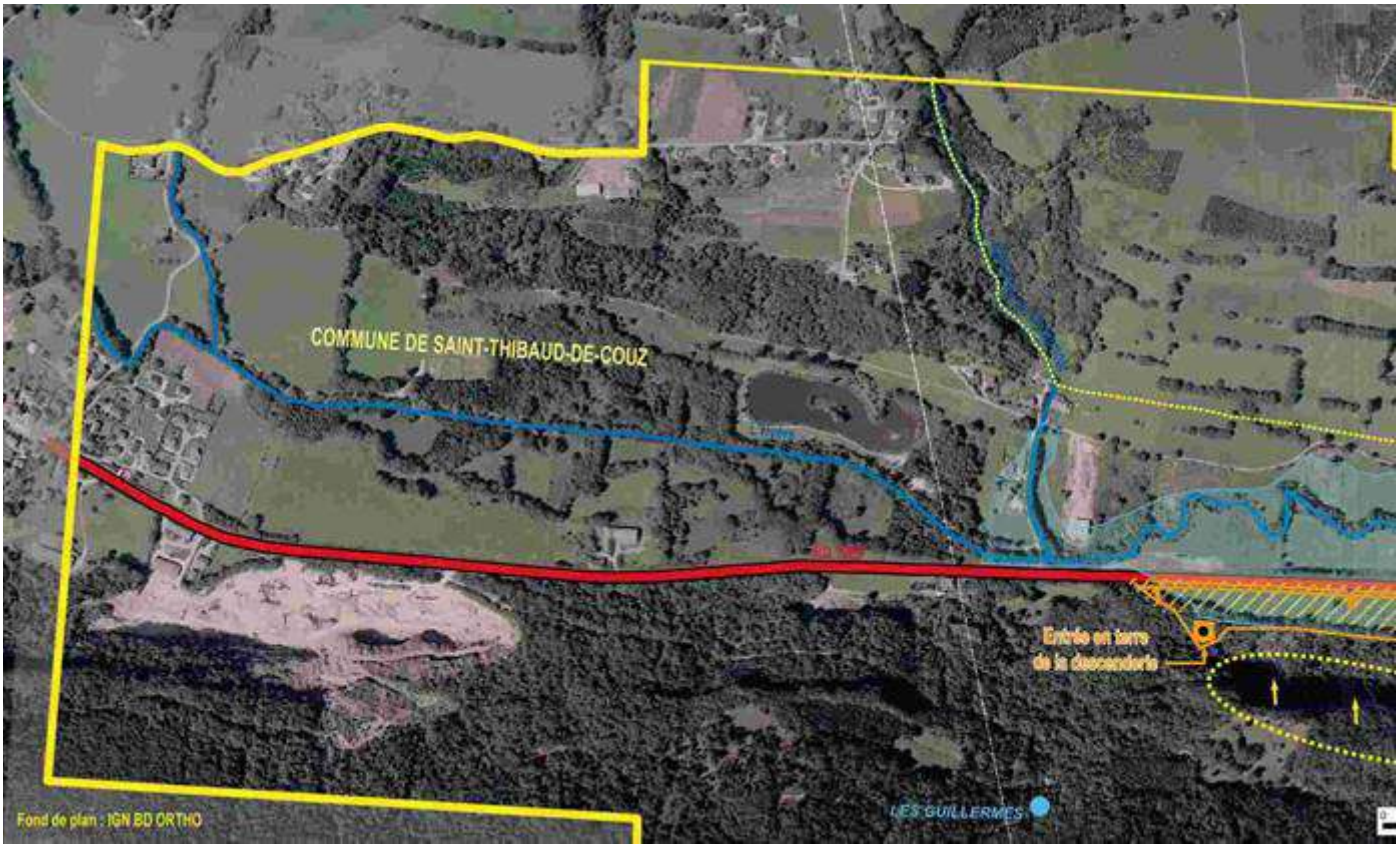

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

ANNEXE 14

Service départemental de Savoie

DREAL Aura - UI des Deux Savoie (SD73)

A La Motte-Servolex, le 12-03-2020

N/Réf.: 2020-000747
Dossier suivi par : Jean-Marc PELLENQ,
Mél. : jean-marc.pellenq@afbiodiversite.fr
V/Réf. :

Objet : Renouvellement - SARL BOTTA - Carrière "Les Radelles" St Thibaud de Couz

Suite à l'examen du dossier de demande de renouvellement d'autorisation, que vous m'avez transmis pour avis le 24/02/2020, relatif à la SARL BOTTA - Carrière "Les Radelles" St Thibaud de Couz sur ruisseau des "grands fosses", commune de Saint-Thibaud-de-Couz, présenté par SARL BOTTA, je vous fais part de mes observations sur le dossier de porté à connaissance des modifications relatives à la gestion des eaux pluviales

Pour l'essentiel, ce dossier, bien que précis et apparemment bien conçu d'un point de vue hydraulique, comporte certaines lacunes au point de vue de la conservation en bon état du milieu récepteur.

1. Caractéristiques du projet

Ce document a pour but l'élaboration d'un plan de gestion des eaux pluviales et des eaux de surface transitant par la carrière des « Radelles » à Saint-Thibaud de Couz. Afin de mettre un terme aux pollutions chroniques engendrées par ces eaux de ruissellement et impactant lourdement le ruisseau des « grands Fosses »

2. Spécificités et enjeux biodiversité

Le ruisseau des « Grands fosses » est un cours d'eau salmonicole à peuplement mono- spécifique de Truite FARIO ; il est classé en réservoir biologique par le SDAGE : code « *HR_06_08 lac du Bourget Les Favre.* L'Hyères de sa source au pont de la route des Brilles (Vimines) ».

Office français de la biodiversité
Service départemental de Savoie
76 Rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex
www.ofb.gouv.fr

« Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. »

3. Pertinence de l'état initial

Le dossier présenté ne fait pas état du cours d'eau récepteur ni de ses populations faunistiques ou floristiques.
Il aurait été nécessaire d'effectuer des inventaires à minima piscicoles ou de profiter de ceux effectués par la FFSPPMA.

4. Prévision d'impact et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

Les risques de modification du régime hydraulique du cours d'eau récepteur ne sont pas pris en compte : il est prévu d'infiltrer les eaux du bassin d'infiltration sans aucune garantie d'une restitution suffisante en quantité pour le milieu.
Nous devons préciser que le débit de la source en sortie de carrière est relativement constant même en temps de sècheresse ainsi qu'en température d'où sa très grande importance en tant que réservoir biologique.

D'après le dossier, les eaux issues des sources présentes en front de coupe vont continuer à se mélanger aux eaux de pluie et de ruissellement sur le carreau et les pistes, amenant ainsi un surplus d'eau dans le bassin de décantation pouvant nuire à son bon fonctionnement.

5. Conclusion

Nous sommes tout à fait favorable à la création d'un bassin de décantation dans cette carrière ; néanmoins nous demandons à ce que les eaux issues des sources fassent l'objet d'un réseau à part de celui des eaux pluviales et qu'elles ne transitent pas par le bassin de décantation, ce qui permettrait, d'une part de sécuriser un débit constant dans le ruisseau des « grands fosses » et d'autre part de permettre une meilleure décantation. L'infiltration des eaux décantées ne poserait en ce cas plus de problème.
La surverse du bassin prévue, si la décantation est satisfaisante, ne pose aucun problème ; il faudrait néanmoins conserver la possibilité de la condamner afin de pallier à toute pollution soit par MES soit par hydrocarbures (les eaux de ruissellement à proximité des aires de nettoyage et de remplissage des engins se déversant dans le réseau pluvial)

Copie à : Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

MOINS Paul
Chef de service adjoint

Office français de la biodiversité
Service départemental de Savoie
76 Rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex
www.ofb.gouv.fr

ANNEXE 15

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 18/11/2021
ID : 073-217300011-20211110-21_11_10_DEL_01-DE

République Française

Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUEBELETTE-LE-LAC

Séance du 10 novembre 2021

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 11
- En exercice : 11
- Votants : 10

Date de convocation : 04/11/2021
Date d'affichage : 04/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le dix novembre à 19 heures,
le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Claude COUTAZ, Maire.
Présents : COUTAZ Claude, MALLEIN Francis, DENIMAL Sylvie, MORTEAU Xavier, ROZEL Guy, PERRIER-GUSTIN Marie-Hélène, SOLER Suzanne, BEAUSSIER Éliane.
Absents excusés : MARTINET Jean Hervé (pouvoir DENIMAL Sylvie), KAMBLOCK Vincent (pouvoir PERRIER-GUSTIN Marie-Hélène), BASSET Mylène.
Secrétaire de séance : MALLEIN Francis.

OBJET :

Enquête publique / SARL BOTTA à Saint-Thibaud-de-Couz : avis du Conseil municipal sur le renouvellement d'autorisation et l'extension d'exploitation d'une carrière

Enquête publique

SARL BOTTA

Par courrier du 15 octobre 2021, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) informe la commune de la demande présentée par la société BOTTA aux fins d'obtenir le renouvellement d'autorisation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles située sur le territoire de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz.
Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2021, ce dossier est soumis à enquête publique règlementaire du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz. Un « avis d'enquête publique » a été apposé le 22 octobre 2021 sur les panneaux municipaux d'Aiguebelette-le-lac pour information de toute personne physique ou morale.
Un lien a été transmis aux Conseillers municipaux pour accéder à la version numérique disponible sur le site internet des services de l'État.
La Commune d'Aiguebelette-le-lac étant concernée par cette enquête du fait d'un rayon règlementaire de 3 km autour de l'installation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier qui sera transmis aux Services de l'État.

Considérant que le projet est situé sur le versant Est de la montagne de l'Épine,
Considérant que le territoire de la commune n'est pas impacté par l'activité de la carrière pour ce qui concerne l'environnement,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'enquête publique concernant le renouvellement d'autorisation et l'extension d'exploitation de la carrière de la SARL BOTTA à Saint-Thibaud-de-Couz et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur la demande présentée.

VOTE : **POUR** 2 voix (ROZEL, SOLER).
ABSTENTIONS 8 voix (COUTAZ, MALLEIN, DENIMAL, MARTINET, MORTEAU, PERRIER-GUSTIN, KAMBLOCK, BEAUSSIER).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Claude COUTAZ

MAIRIE D'AIGUEBELETTE-LE-LAC Savoie

ANNEXE 16

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Canton de Pont de Beauvoisin

Commune de ***SAINT-CASSIN***

Date de convocation : 12/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Délibération N°42/2021

MAIRIE DE SAINT CASSIN
2021
ARRIVÉE COURRIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE de la SAVOIE
29 NOV. 2021
REÇU

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

Objet : Renouvellement d'une autorisation et extension d'exploitation de la carrière des Radelles sur la commune de Saint-Thibaud-De-Couz

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **VINGT-TROIS NOVEMBRE** à 19h15,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cassin légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Présents : Joëlle ARNAUD, Sandrine BUSILLET, Jean-François DUBONNET, Stéphanie ERB, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Cédric LOUIS, Vincent LUYTON, Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL, Cindy MARLIN

Absents et excusés : Rémi CADOUX, Samuel CARRET, Catherine LALINDE

Mme MARANZONI a été élue secrétaire de séance

Par courrier en date du 15 octobre 2021 la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations nous a fait parvenir le dossier relatif à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière des Radelles présentée par la société BOTTA.

Ce projet dont la réalisation est soumise à décision préfectorale doit, conformément aux articles R512-46-11 à R512-46-14 du code de l'environnement faire l'objet d'une consultation du public. Le conseil municipal doit également donner son avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, n'a pas de remarques particulières à formuler sur cette affaire.

Le Maire, Jocelyne GOUGOU

Pour copie conforme,
Saint-Cassin, le 24 novembre 2021
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 novembre 2021
et publication ou notification le 25 novembre 2021

ANNEXE 17

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 073-217301076-20211206-DEL1262021-DE

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12 + 3
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 30/11/2021
Date d'affichage : 30/11/2021
Vote :
Pour : 12 + 3 Contre : Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

Le lundi 6 décembre 2021 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge.

Absents excusés ayant donnés procurations :
Madame Céline Martinet a donné pouvoir à Madame Breyton Stéphanie
Madame Curiallet Laura a donné pouvoir à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Pelhâte Olivier a donné pouvoir à Monsieur Guyotot Patrick

Serge Le Thérizien est élu secrétaire.

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A SAINT THIBAUD DE COUZ

La société BOTTA a présenté une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin d'obtenir le renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation d'une carrière située sur le territoire de Saint Thibaud de Couz.
Ce dossier est soumis à enquête publique du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 par arrêté préfectoral du 14 octobre 2021.

Le conseil municipal doit rendre un avis au plus tard le 29 décembre 2021. Madame Le Maire propose un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
- émet un avis favorable à la demande de l'entreprise BOTTA
- Souhaite que la réhabilitation de la carrière prenne en compte le paysage
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 07/12/2021

Le Maire,
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX SAVOIE

126/2021

ANNEXE 18

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com
CONTACT SAVOIE
04 79 33 86 72
LDLegales73@ledauphine.com
le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Guillaume DESPRES - MAIRE
523 rue de Pinon
73700 Bourg Saint Maurice
Tél : 04 79 07 50 53 - Fax : 04 79 07 03 90
mél : marchespublics@bourgsaintmaurice.fr
web : https://www.bourgsaintmaurice.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Fabrication, conditionnement et livraison de repas destinés à des personnes âgées ou à mobilité réduite de la résidence autonomie 'La Roselière' - Commune de Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs
Référence acheteur : 2021BSM050
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Durée : 12 mois.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont acceptées
Quantité/étendue :
Les quantités à fournir par le titulaire de ce marché ne pouvant être appréciées à priori, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Conditions relatives au contrat
Cautionnement et garantie exigées : Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Modalités de financement : Fonds propres de la collectivité
Le délai global de paiement est de 30 jours.
Caractéristiques des prix : prix global et forfaitaire
Modalités de variation des prix : prix révisable
Une avance de 30 % sera accordée dans les conditions prévues au CCAP
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :
Groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Conditions de participation
Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- DC1 ou attestations équivalentes
- DC 2 ou attestations équivalentes
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner.
Capacité économique et financière :
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Capacité technique :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services (cinq références) effectués au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
Procédure
Type de procédure : Ouverte.
Critères d'attribution
Prix des prestations : 60 %
Valeur technique : 40 %
Renseignements d'ordre administratif
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 29/11/2021 à 12 h 00
Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
Français
Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres)
Renseignements complémentaires
- les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30
- les mardis de 13h30 à 18h00
- les vendredis de 13h30 à 16h30
Le dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : **(https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2)**
Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 420 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr
Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, directeur général de Technolac en retraite, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de **Saint-Thibaud-de-Couz** pendant la période de l'enquête :
- **le mardi 16 novembre 2021, de 15h30 à 18h00**
- **le mercredi 1er décembre, de 9h30 à 11h30**
- **le mardi 14 décembre 2021, de 15h30 à 18h00**
Un registre d'enquête sera ouvert en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.
L'accès à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz.
Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz ou par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-icpe@savoie.gouv.fr .
Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société BOTTA à Monsieur Baudy (tél : 04 76 55 22 84).
Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement », en mairie Saint-Thibaud-de-Couz, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société BOTTA est le préfet de la Savoie.

276048200

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

GRAND CHAMBERY

Avis d'appel public à la concurrence

M. le Président
106 allée des Blachères - CS 82618 - 73029 CHAMBERY CEDEX - Tél : 04 79 96 88 00
mél : corrospondre@aws-france.com
web : https://www.grandchambery.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de remplacement des groupes froid de la patinoire de Buisson Rond
Référence acheteur : 2021-98
Type de marché : Travaux - **Procédure :** Procédure adaptée
Code NUTS : FRK27
Description : Le délai d'exécution des travaux est de 10 mois (inclus la phase de préparation des travaux de 1 mois). La date prévisionnelle de notification du marché est décembre 2021.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont refusées
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 19/11/21 à 11h00 au plus tard.
Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
Une visite du site est obligatoire : voir modalités au règlement de la consultation.
Envoi à la publication le : 22/10/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : **http://marchespublics.grandchambery.fr**

276369500

SOCIÉTÉ

• Lettres de rejet / notification
• Données Essentielles
+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national
La plateforme de référence des marchés publics
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

AVIS

Installations classées

PREFET DE LA SAVOIE

Commune de Saint-Thibaud-De-Couz
Avis d'enquête publique
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre, n°ICPE-2021-044, une enquête publique est ouverte **en mairie de SAINT -THIBAUD -DE -COUZ, du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus,** sur la demande présentée par la **société SARL BOTTA** qui sollicite le renouvellement d'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles située sur le territoire de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz.
Le dossier de demande d'autorisation, comportant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, **lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus,** pour que chacun puisse en prendre connaissance :

PUBLIQUES

D'UN APPARTEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES (SAVOIE),

Dans un ensemble immobilier en copropriété à vocation de résidence de tourisme dénommé « LES CHALETS DES ECOURTS », cadastré Section A, lieudit Aux Ecours, n°1623, constituant le lot N°108 d'une superficie de 43,11m², situé dans le bâtiment B dénommé « Les MARMOTTES ».
LE VENDREDI 3 décembre 2021 à 14H00,
audience du Juge de l'Exécution,
au TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE (SAVOIE),
Palais de justice - 5, Avenue des Chasseurs Alpins.

MISE A PRIX : 40 000 euros.
Une visite des lieux sera assurée **le 22 novembre 2021 de 14 heures à 15 heures,** par Maître Rosemary BISON, Huissier de Justice à SAINT JEAN DE MAURIENNE (Savoie)
(Tel : 04.79.64.01.78).
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.

27452950O

SAV18 - V1

18 73A 73B

LDLSAVGE118

ANNEXE 19

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

AIX-LES-BAINS Carnet de deuil

Michel Guichet

Michel Guichet vient de quitter les siens, sa femme Monique et son fils, mais aussi sa deuxième famille : l'aviron aixois, avec ses nombreux amis et compagnons de régates.

Né en 1934 à Aix-les-Bains, Michel a commencé l'aviron en 1950. Sa progression est rapide et il est sacré champion de France en 1954 avec le huit senior aixois composé de René Massonnat, Elio Montico, Jean Vallin, Jean Gandon, Marcel Bichet, Eugène Conte, Edmond Rubaud et du barreur Angèle Bonatti.

Michel Guichet était très investi dans le club d'aviron aixois. Archives photo Le DL/ Christian STEFANINI

Il rejoint le bataillon de Joinville en 1954-1955, et participe au championnat d'Europe, à Bled, en 1955. À cette époque, il travaille comme ébéniste dans l'entreprise aixoise Bernard Meubles avec Elio Del Zoto. Ils vont se retrouver tous les deux au sein du club aixois.

Pour des raisons professionnelles, il arrête l'aviron vers 1956 pour tenir un manège aux fêtes foraines avec sa femme Monique, puis à Walibi.

Son père, François Guichet, a été dirigeant au sein du club. Aussi, dès la retraite arrivée, ce passionné d'aviron revient dans son club de toujours et se montre très actif, en s'occupant notamment du matériel pour réaliser des réparations suite aux sorties d'entraînement sur le lac, mais aussi en conduisant le camion du club avec la remorque à bateaux lors des régates, soit très souvent !

Toujours le sourire aux lèvres, il prodiguait des conseils aux jeunes et prenait le temps pour faire des sorties en yole de mer avec les "loisirs".

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com
CONTACT SAVOIE 04 79 33 86 72 / LDLlegales73@ledauphine.com
le dauphiné libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence
Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,76 € HT/mm colonne pour 2021.

AVIS

Installations classées

PREFET DE LA SAVOIE

Commune de Saint-Thibaud-De-Couz
Avis d'enquête publique
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre, n°ICPE-2021-044, une enquête publique est ouverte **en mairie de SAINT -THIBAUD -DE -COUZ, du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus,** sur la demande présentée par la **société SARL BOTTA** qui sollicite le renouvellement d'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles située sur le territoire de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz.

Le dossier de demande d'autorisation, comportant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, **lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus,** pour que chacun puisse en prendre connaissance :

- les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30
- les mardis de 13h30 à 18h00
- les vendredis de 13h30 à 18h30

Le dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :
(https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2)

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, directeur général de Technolac en retraite, commissaire enquêteur, recevra le public en **mairie de Saint-Thibaud-de-Couz** pendant la période de l'enquête :

- le mardi 16 novembre 2021, de 15h30 à 18h00
- le mercredi 1er décembre, de 9h00 à 11h30
- le mardi 14 décembre 2021, de 15h30 à 18h00

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

L'accès à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz ou par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-icpe@savoie.gouv.fr .

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société BOTTA à Monsieur Baudy (tél : 04 76 55 22 84).

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement », en mairie Saint-Thibaud-de-Couz, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société BOTTA est le préfet de la Savoie.

276046200

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin
Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social :
650 route de Valence
38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire :
SIM 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publicité: GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 21 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré – Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation: PTot 0.01 Kg/tonne de papier.
Audience mesurée par : AUDIPRESSE
PEFC 31-3544

NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES

Marthe Piddat a fêté ses 100 ans

Marthe Piddat aux côtés du maire André Vairetto, des élus et de toute sa famille. Photo Le DL/A.P.

Née le 13 novembre 1921, Marthe Piddat a fêté ses 100 ans ce samedi 13 novembre. Avec toute sa famille, elle a été reçue en mairie par le maire André Vairetto, qui a tenu à rappeler que « Marthe est la deuxième centenaire du village, la première du XXIe siècle ».

Native de Clichy (Hauts-de-Seine), elle s'est mariée en 1941. Mère de trois enfants, elle a le bonheur d'avoir cinq petits-enfants et 14 arrière-petits-enfants. À la retraite de son mari Roger, ils ont quitté Paris pour rejoindre la maison familiale de Notre-Dame-des-Millières, en 1980.

Très impliquée dans la vie de la commune, Marthe Piddat a été conseillère municipale à la commission d'aide sociale de 1983 à 1989 puis a passé deux ans dans une commission extra-municipale sous la mandature d'André Vairetto. L'implication dans la vie communale, c'est une histoire de famille, son oncle Marcel Piddat ayant été maire de Notre-Dame-des-Millières pendant 14 ans.

Bénévole pour la lutte contre le cancer jusqu'à l'âge de 75 ans, elle vit toujours chez elle, très entourée par toute sa famille. Abonnée au Dauphiné Libéré depuis 41 ans, elle le lit de la première à la dernière page (sauf le sport…) sans lunettes, et indique avec une croix ce qui peut intéresser ses proches. « Et sa maison est toujours bien fleurie », concluait le maire.

A.P.

LES CÉRÉMONIES ET LES MÉDAILLÉS DU 11-NOVEMBRE DANS VOS COMMUNES

LES BELLEVILLE. La cérémonie du 11-Novembre s'est tenue le dimanche 14 novembre, en deux temps. À 9 heures, rendez-vous était donné devant le monument aux morts de Saint-Jean-de-Belleville, puis à 11h20 à Saint-Martin-de-Belleville, en présence de Claude Jay, maire des Belleville, de Donatienne Thomas, maire déléguée, de Gaston Jay, président des anciens combattants, d'élus, de gendarmes, de pompiers et d'anciens combattants. Les enfants des écoles de Praranger et de Saint-Martin ont participé à la cérémonie par la lecture d'un texte ainsi que par un chant a cappella de La Marseillaise. Un vin d'honneur est venu clôturer cette matinée commémorative avant le traditionnel repas des anciens combattants et des pompiers à la salle des fêtes du chef-lieu. Photo Le DL/Gaël SONOKPON

AIX-LES-BAINS. Dans le cadre des cérémonies du 11-Novembre, et pour l'ensemble des actions menées tout au long de sa carrière dans le bois et ses engagements dans les instances collectives comme la Maison familiale et rurale de Cormaranche-en-Bugey, Régis Dussuyer s'est vu remettre la médaille de l'Ordre national du Mérite par Marc Teyton, chevalier de la Légion d'honneur, au nom du président de la République. Cette récompense est, après la légion d'honneur, le second ordre national destiné à honorer des citoyens français. Il récompense les mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée. Photo Le DL/Pascal BERARDOZZI

BRIDES-LES-BAINS. La cérémonie du 11-Novembre a été dirigée ce dimanche 14 novembre par Bernard Abrignani, premier adjoint, Jean-Marc Muraz, troisième adjoint et correspondant défense de la commune de Brides-les-Bains, et Bernard Vieillard, président des anciens combattants de Moûtiers et Tarentaise. Une très belle cérémonie avec huit porte-drapeaux, de nombreux représentants des pompiers, des élus du territoire, dont Fabrice Pannekoucke, conseiller régional et Fabienne Blanc-Tailleur, conseillère départementale, des enfants et des membres du corps enseignant de l'école de Brides-les-Bains. Ils ont chanté La Marseillaise a cappella, lu la biographie d'un ancien combattants bridois, le sergent Charles Blanc Tailleur, et exposé une production d'arts. Au final, ce sont plus de 50 personnes qui étaient présentes pour rendre hommage et faire vivre ce souvenir douloureux qui a marqué notre histoire. Photo DR

EPIERRE. En conclusion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui s'est tenue sur la place de la mairie d'Epierre, le maire Sylvain Conti a eu le plaisir d'agrafer sur le buste de Michel Lignereux la Croix du combattant, en récompense de son implication dans les opérations conduites en Afrique du Nord en 1962. La soixantaine de participants avait ensuite l'occasion de lui adresser leurs félicitations lors du verre de l'amitié, qui permettait de retrouver un lien social qui manifestement a, jusqu'alors, fait défaut. Photo Le DL/Raphaël SANDRAZ

HAUTECOUR. La cérémonie du 11-Novembre s'est déroulée ce dimanche en présence du maire, Annie Leduc, des anciens combattants et de leur président Bernard Vieillard, de la gendarmerie, des pompiers, des élus de Hautecour, du président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, Fabrice Pannekoucke, et de la conseillère départementale Fabienne Blanc-Tailleur. L'émotion a été au rendez-vous lorsque les enfants ont lu deux lettres de poilus et le poème d'Arthur Rimbaud, "Le Dormeur du val", et que fut retracée la vie d'un soldat de Hautecour, André Borlet, tombé au front à l'âge de 19 ans. Son frère Charles est mort dans la Somme, un an plus tard. Le dépôt de gerbe au monument aux morts a clôturé cette cérémonie. Photo Le DL/Catherine GARDA

SAV17 - V1

ANNEXE 20

L2021C01725

PRÉFET DE LA SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de SAINT-THIBAUD-DE-COUZ

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre, n°ICPE-2021-044, une enquête publique est ouverte en mairie de SAINT-THIBAUD-DE-COUZ, du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus, sur la demande présentée par la société SARL BOTTA qui sollicite le renouvellement d'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles située sur le territoire de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz.

Le dossier de demande d'autorisation, comportant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, **lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus,** pour que chacun puisse en prendre connaissance :
- les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30
- les mardis de 13h30 à 18h00
- les vendredis de 13h30 à 18h30.

Le dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :
(https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2).

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, directeur général de Technolac en retraite, commissaire enquêteur, recevra le public **en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz** pendant la période de l'enquête :
- le mardi 16 novembre 2021, de 15h30 à 18h00,
- le mercredi 1er décembre, de 9h00 à 11h30,
- le mardi 14 décembre 2021, de 15h30 à 18h00.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

L'accès à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .
Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société BOTTA à Monsieur BAUDY (tél : 04 76 55 22 84).

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement », en mairie Saint-Thibaud-de-Couz, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société BOTTA est le préfet de la Savoie.

L2021C01740

PRÉFET DE LA SAVOIE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille
Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021- 1080 signé le 15 novembre 2021, l'enquête publique initialement prévue du lundi 8 novembre au mercredi 24 novembre 2021 inclus est prolongée jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 inclus.
Une permanence du commissaire enquêteur supplémentaire se tiendra jeudi 9 décembre de 13h30 à 17h30 en mairie de Bourg Saint Maurice.
(voir précisions sur le site des services de l'État en Savoie:
http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets).

Pour la publication de vos Annonces collectivités

une seule adresse
legales.collectivites@la-vie-nouvelle.fr

un seul numéro
04 76 84 32 02

ANNEXE 21

L2021C01724

PRÉFET DE LA SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de SAINT-THIBAUD-DE-COUZ

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 14 octobre, n°ICPE-2021-044, une enquête publique est ouverte en mairie de SAINT-THIBAUD-DE-COUZ, du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus, sur la demande présentée par la société SARL BOTTA qui sollicite le renouvellement d'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles située sur le territoire de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz.

Le dossier de demande d'autorisation, comportant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, **lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus,** pour que chacun puisse en prendre connaissance :
- les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30
- les mardis de 13h30 à 18h00
- les vendredis de 13h30 à 18h30.

Le dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :
(https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2).

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, directeur général de Technolac en retraite, commissaire enquêteur, recevra le public **en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz** pendant la période de l'enquête :
- le mardi 16 novembre 2021, de 15h30 à 18h00,
- le mercredi 1er décembre, de 9h00 à 11h30,
- le mardi 14 décembre 2021, de 15h30 à 18h00.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.

L'accès à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz, la consultation du dossier et du registre d'enquête ainsi que l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Saint-Thibaud-de-Couz.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Thibaud-de-Couz ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr .
Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société BOTTA à Monsieur BAUDY (tél : 04 76 55 22 84).

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au sein du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement », en mairie Saint-Thibaud-de-Couz, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou le refus concernant la demande présentée par la société BOTTA est le préfet de la Savoie.

L2021C01728

Jongieux

Commune de JONGIEUX
Avis de mise à disposition du public

OBJET : Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Jongieux.

LIEU DATE ET JOURS DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC : Conformément à la délibération 2021-10-01 du 22 octobre 2021, le projet de modification simplifié n°1 et l'avis éventuel des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du Lundi 8 Novembre 2021 à 14 heures au Vendredi 10 décembre 2021 à 12 heures.

CONSULTATION DU DOSSIER : Les pièces du dossier seront consultables en version papier en Mairie à l'accueil aux horaires d'ouverture suivants : Le lundi de 14h à 19h, Le vendredi de 9h à 12h.

FORMULATION DES REMARQUES DU PUBLIC : Un registre papier sera tenu en mairie afin de permettre de consigner les observations éventuelles.
Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le Maire de Jongieux, Mairie, 980 Route de la Charvaz, 73170 Jongieux, ou par courriel à l'adresse communedejongieux@wanadoo.fr.

AUTRES DISPOSITIONS : A l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Maire fera le bilan des remarques du public et des personnes publiques associées qui seront examinées en conseil municipal avant de proposer à celui-ci d'adopter le projet de modification simplifiée.

Pour la publication de vos
Annonces collectivités

une seule adresse
legales.collectivites@la-vie-nouvelle.fr

un seul numéro
04 76 84 32 02

ANNEXE 22

SAINT THIBAUD DE COUZ

CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆ ☆

Monsieur Denis BLANQUET, Maire de la commune de SAINT THIBAUD DE COUZ, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles à Saint Thibaud de Couz, entre le 15 novembre 2021 et le 14 décembre 2021 selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique.

Saint Thibaud de Couz,
Le mardi 14 décembre 2021

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Mairie de Saint Thibaud de Couz
65 route des Rat-Patron
☎ 04-79-65-71-01 - 🖷 04-79-65-74-12
Email : mairie.sthibaud@gmail.com
Ouvertures au public : lundi et vendredi de 09 h 00 à 11 h 30
mardi de 13 h 30 à 18 h 00 - vendredi de 13 h 30 à 18 h 30

ANNEXE 23

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Mme LENFANT Anne , Maire de la Commune de

ENTREMONT-LE-VIEUX

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles à Saint Thibaud de Couz , entre le 27/10/21 et le 14/12/21.

Fait à GLV Le 14/12/21.

Cachet et Signature

du Maire,

Mme LENFANT

Montagnole
SAVOIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la commune de MONTAGNOLE certifie que l'arrêté n°ICPE 2021-044, a été affiché du 31 octobre 2021 au 14 décembre 2021 à la mairie de MONTAGNOLE.

Fait à Montagnole le 15 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI

ANNEXE 25

ATTIGNAT ONCIN

Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 ROUTE DU CHEF LIEU
73610 ATTIGNAT-ONCIN

TEL. : 04 79 36 07 69
MAIL : mairie.attignat-oncin@orange.fr

Attignat-Oncin, le 14/12/2021,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Thomas ILBERT, Maire de la Commune d'ATTIGNAT-ONCIN, certifie que l'avis d'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière BOTTA à Saint-Thibaud de Couz a bien été affiché à la porte de la mairie d'Attignat-Oncin du **26 octobre au 14 décembre 2021** inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Thomas ILBERT
Maire d'Attignat-Oncin

MAIRIE D'ATTIGNAT-ONCIN (Savoie)

Département de la Savoie

MAIRIE
D'AIGUEBELETTE-LE-LAC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Claude COUTAZ, Maire de la Commune d'AIGUEBELETTE-LE-LAC, **certifie avoir affiché** devant la Mairie, le 22 octobre 2021 :

-un « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – installations classées pour la protection de l'environnement » annonçant l'enquête publique ouverte **en mairie de SAINT-THIBAUD-DE-COUZ du lundi 15 novembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 inclus** relative à la demande, présentée par la société SARL BOTTA, sollicitant le renouvellement d'autorisation d'exploitation et l'extension d'exploitation de la carrière des Radelles située sur le territoire de la commune de Saint-Thibaud-de-Couz.

Fait à Aiguebelette-le-lac, 22 octobre 2021

Claude COUTAZ
Maire

73610 - Tél. : 04 79 36 05 62 - Fax : 04 79 44 14 80
E-Mail : mairie.aiguebelette@wanadoo.fr

ANNEXE 27

MAIRIE
de SAINT-CASSIN

Certificat d'affichage

Avis d'enquête publique
Installations classées pour la protection de l'environnement commune de Saint-Thibaud de Couz

Je soussigné, Jocelyne GOUGOU, Maire, certifie que l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie du 20 octobre au 20 décembre 2021.

Fait à Saint-Cassin, le 21 décembre 2021
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire, Jocelyne GOUGOU

ANNEXE 28

ATTESTATION

Je soussignée Serge GROLLIER, Maire de la Commune de LEPIN LE LAC, certifie que les affiches relatives à l'avis d'enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement « société Botta - Commune de Saint Thibaud de Couz » ont été affichées du 22 octobre 2021 au 27 décembre 2021.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Lépin Le Lac,
Le 27/12/2021.

Le Maire,
Serge GROLLIER.

Mairie, 67 route d'Aiguebelette – 73610 LEPIN LE LAC
Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr

Vimines

ANNEXE 29

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame le maire de la commune de Vimines certifie que :

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique – société SARL BOTTA Carrière des Radelles n°ICPE-2021-044 a été affiché du 21/10/2021 au 17/12/2021 à la mairie de Vimines, sur des panneaux visibles du public.

Fait à Vimines le 27/12/2021.

Le Maire
Corine WOLFF